



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssee de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le mardi 7 juillet 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le maire Marc Bureau.

- *** **Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.**
- *** **Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Claude Millette quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Claude Millette reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.**
- *** **Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**
- *** **Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.**

*** Monsieur le conseiller Pierre Philion quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Pierre Philion reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2009-676 A) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

DE retirer l'item 6.1.

Monsieur le président demande le vote sur la proposition :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Frank Thérien M. André Laframboise	M. Alain Riel M. Alain Pilon M. Patrice Martin M. Claude Millette M. Pierre Philion M ^{me} Denise Laferrière M. Simon Racine M. Denis Tassé M. Luc Angers M. Joseph De Sylva M. Aurèle Desjardins M. Yvon Boucher M. Luc Montreuil M ^{me} Jocelyne Houle	M. le maire Marc Bureau M. Richard Côté

Monsieur le président déclare la proposition rejetée.

Rejetée sur division

**CM-2009-676 B) IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro** --> **CES** – Demande d'aide financière pour l'année 2009 – Association du Mérite hullois – 8 000 \$
- 27.2** **Projet numéro** --> **CES** – Aménagement d'un jardin communautaire – Quartier Jean-Dallaire – Maison de l'Amitié – District électoral de Hull – Denise Laferrière
- 27.3** **Projet numéro** --> **CES** - Acquisition de servitude temporaire - Acquisition de servitude permanente - Travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges du Ruisseau Leamy - Divers propriétaires - District électoral de l'Orée-du-Parc - Claude Millette

- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** - Acquisition de gré à gré - Mandat pour expropriation - Parties du lot 1 088 321 au cadastre du Québec - Travaux de stabilisation des berges du Ruisseau Leamy – Monsieur Pierre Gougeon - District électoral de l'Orée-du-Parc - Claude Millette
- 27.5** **Projet numéro 81372** – Demande de subvention au gouvernement du Québec – Programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec – Circonscription électorale de Gatineau
- 27.6** **Projet numéro** --> **CES** - Modification de la résolution numéro CM-2009-673 - Modifications aux structures organisationnelles - Direction générale adjointe - Gestion du territoire - Service de l'ingénierie - Service des projets immobiliers - Service de l'environnement - Services des travaux publics
- 27.7** **Projet numéro** --> **CES** - Présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures du Fonds chantiers Canada-Québec - Volet grands projets, une liste de projets municipaux importants pour la Ville de Gatineau
- 27.8** **Projet numéro** -> **CES** - Scénario de déploiement - Implantation de la collecte des matières organiques
- 27.9** **Projet numéro** --> **CES** - Présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures du Fonds chantiers Canada-Québec - Volet développement local ou régional, une liste de projets municipaux inscrits au PTI - Ville de Gatineau
- 27.10** **Projet numéro** --> **CES** - Présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures du Fonds chantiers Canada-Québec - Volet grandes villes, une liste de projets municipaux inscrits au PTI – Ville de Gatineau
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** - Présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées, une liste de projets municipaux inscrits au PTI – Ville de Gatineau
- 27.12** **Projet numéro 81168**– Avis de présentation – Règlement numéro 43-3-2009 modifiant le règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau
- 27.13** **Projet numéro** --> **CES** – Mesure disciplinaire – Employé 107599
- 27.14** **Projet numéro** --> **CES** – Virement budgétaire suite au dépôt du rapport semestriel du trésorier
- 27.15** **Projet numéro 80677** – Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

Adoptée

CM-2009-677

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 JUIN 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 juin 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal comme soumis.

Adoptée

CM-2009-678

USAGE CONDITIONNEL - 400, RUE CHAGNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 400, rue Chagnon a déposé une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée située au 400, rue Chagnon.

Adoptée

CM-2009-679

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 71, PROMENADE LAKEVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 71, promenade Lakeview a déposé une demande de dérogation mineure pour la réalisation d'un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 50 % à 0 % la superficie minimale des matériaux des classes 1 ou 2 obligatoires en façade principale et en façade latérale donnant sur une rue pour permettre l'installation de déclin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit sur le bâtiment principal situé au 71, promenade Lakeview.

Adoptée

CM-2009-680

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
56, PROMENADE OVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 56, promenade Oval a déposé une demande de dérogation mineure pour la réalisation d'un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 50 % à 0 % la superficie minimale des matériaux des classes 1 ou 2 obligatoires en façade principale et en façade latérale donnant sur une rue pour permettre l'installation de vinyle sur le bâtiment principal situé au 56, promenade Oval.

Adoptée

CM-2009-681

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'EMERALD - DISTRICT ÉLECTORAL
DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Terrasse de l'Emerald a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 requises pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel Terrasse de l'Emerald situé entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell et à l'est de la rue Samuel-Edey, visant à autoriser :

- pour les triplex jumelés des 10 au 23, rue de l'Emerald (n.o.) :
 - La réduction de la distance séparatrice du chemin McConnell de 15 m à 10 m.
- pour les triplex jumelés des 67 et 71, rue du Britannia (n.o.) :
 - la réduction du pourcentage de maçonnerie minimum de 100 % à 75 % pour les 4 façades des bâtiments adjacents au boulevard des Allumettières;
 - l'augmentation de l'empiètement maximum du stationnement de 30 % à 100 % sur la façade principale des triplex jumelés;
 - dans un projet résidentiel intégré, qu'un bâtiment principal donne sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu d'une rue ou d'une allée d'accès.
- pour les triplex jumelés des 26, 27, 30, 31, 48, 51, 52, 55, rue de l'Emerald et des 59 et 63, rue du Britannia (n.o.) :
 - l'augmentation de l'empiètement maximum du stationnement de 30 % à 100 % sur la façade principale des triplex jumelés;
 - dans un projet résidentiel intégré, qu'un bâtiment principal donne sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu d'une rue ou d'une allée d'accès.

Adoptée

CM-2009-682

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
890, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 890, boulevard Saint-Joseph dans le but de réduire de 9 m à 8,27 m la marge arrière, et ce, dans le but d'autoriser l'agrandissement du concessionnaire automobiles Subaru;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le lot 1 090 409 au cadastre du Québec dans le but de réduire de 9 m à 8,27 m une partie de la marge arrière afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 890, boulevard Saint-Joseph, conditionnellement à l'ajout de bandes de verdure en bordure du bâtiment, au réaménagement de l'entrée au sud du bâtiment avec des aménagements appropriés, à l'aménagement de bandes de verdure entre les cases requises et l'aire de stationnement des véhicules en étalage ainsi qu'à la plantation de 6 arbres en bordure du boulevard Saint-Joseph, et ce, comme montré au plan d'implantation daté du 11 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-683

**USAGE CONDITIONNEL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
TOTALISANT PLUS DE 10 000 M² – 50, RUE MONTCALM – DISTRICT ÉLECTORAL
DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée en vue d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial totalisant plus de 45 000 m² de superficie totale de plancher au 50, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet totalisant plus de 10 000 m² répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel visant à construire un édifice à bureaux totalisant plus de 10 000 m² de surface de plancher au 50, rue Montcalm conformément aux plans produits par DCYSA, architectes, le 10 juin 2009, et ce, conditionnellement :

- au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
- au dépôt d'une étude de circulation;
- à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction;
- à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition afin de démolir le bâtiment existant situé au 50, rue Montcalm.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Frank Thérien	M. Simon Racine	M. le maire Marc Bureau
M. André Laframboise	M. Pierre Phillion	M. Richard Côté
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-684

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
139, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 139, rue Champlain dans le but d'aménager une aire de stationnement dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 139, rue Champlain, lot 1 621 434 au cadastre du Québec, dans le but de réduire la distance minimale entre une allée d'accès et la ligne de terrain de 0,5 m à 0 m, la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m, la largeur de l'allée d'accès de 6 m à 2,46 m, la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 6 m et la distance requise entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 m à 2,5 m, et ce, comme montré au plan d'implantation préparé par Pierre J. Tabet et révisé le 24 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-685

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 283, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été effectuée pour la propriété située au 283, boulevard Alexandre-Taché dans le but d'autoriser l'aménagement temporaire d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement sur une surface en gravier, et ce, afin de créer 75 cases de stationnement pour le terrain de soccer/football;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 283, boulevard Alexandre-Taché, lot 3 432 718 au cadastre du Québec, dans le but d'autoriser l'aménagement temporaire d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement sur une surface en gravier, et ce, afin de créer 75 cases de stationnement pour le terrain de soccer/football.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'obtention d'un engagement de la part du propriétaire à fournir un échéancier de réalisation de mises aux normes des travaux d'aménagement d'une allée d'accès et d'une surface de stationnement.

Adoptée

CM-2009-686

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1168, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1168, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial, un motel, qui a été rénové et agrandi;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière minimale prescrite de 3 m à 1 m, et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant sur la propriété située au 1168, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2009-687

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 10, RUE PARIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 10, rue Paris a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE sans les dérogations mineures, on pourrait toujours aménager un quatrième logement, mais les aires d'agrément gazonnées et aménagées devraient être réduites presque complètement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6 m à 1,8 m la distance minimale requise entre un espace de stationnement et le mur d'une habitation et réduire de 6 à 4 le nombre minimal de cases de stationnement requis afin de transformer une habitation trifamiliale en habitation multifamiliale comportant 4 logements sur la propriété située au 10, rue Paris.

Adoptée

CM-2009-688

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1635, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1635, boulevard Maloney Est a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de développement du terrain, de forme particulière, ont été atteintes par le design particulier du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une architecture contemporaine rendue intéressante par le choix des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 3 m à 1,5 m la marge latérale minimale d'implantation prescrite, permettre un matériau de classe 3 (panneau de fibrociment) en remplacement d'un matériau de la classe 1 ou 2 sur les façades d'une habitation, et ce, afin de permettre la transformation d'une habitation bifamiliale isolée en habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 1635, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2009-689

**USAGE CONDITIONNEL - 40, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de remplacer une partie de l'usage dérogatoire « 6413 - Service de débosselage et de peinture d'automobiles » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6412 - Service de lavage d'automobiles » au 40, chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de remplacement est autorisé par le règlement de zonage et le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel de remplacement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située au 40, chemin de Montréal Ouest dans le but de remplacer une partie de l'usage dérogatoire « 6413 - Service de débosselage et de peinture d'automobiles » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6412 - Service de lavage d'automobiles ».

L'usage conditionnel ainsi autorisé sera soumis aux mêmes dispositions qu'un usage bénéficiant de droits acquis quant à l'extinction de l'usage lors de son abandon, de son interruption ou de sa cessation.

Adoptée

CM-2009-690

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 VISANT À RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE DE 65 M REQUISE À 43,24 M POUR LES LOTS EN BORDURE DE L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE - LOT 2 466 820 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET EXÉCUTIF CONDÉ, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain vacant situé au 1595, chemin de Montréal Ouest, lot 2 466 820 au cadastre du Québec, a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la profondeur minimale de 65 m requise à 43,24 m pour les lots en bordure de l'emprise de la voie ferrée, lot 2 466 820 au cadastre du Québec, conditionnellement à l'aménagement d'une bande tampon de 10 m de profondeur dans la cour arrière des terrains concernés.

Adoptée

CM-2009-691

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - L'ÉCOLE ST-MICHEL - 145, RUE LAMENNAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 145, rue Lamennais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure, conditionnellement à l'installation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 13 à 42 cases à l'école St-Michel au 145, rue Lamennais comme identifié au plan d'aménagement extérieur réalisé par Fortin, Corriveau, Salvail, architecture + design, en date du 11 mai 2009, conditionnellement à l'installation d'une clôture d'au moins 0,75 m et composée de poteaux et chaînes dans la bande gazonnée exigée entre la rue et l'espace de stationnement.

Adoptée

AP-2009-692

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-88-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 POUR AGRANDIR LES ZONES H-04-067 ET H-04-070 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-04-055, P-04-069 ET H-04-071, D'AUTORISER DANS LA ZONE H-04-070 UN BÂTIMENT DE 48 LOGEMENTS ET UN PROJET INTÉGRÉ COMPOSÉ DE BÂTIMENTS DE 40 LOGEMENTS SUR 5 ÉTAGES, DE CRÉER UNE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-04-070 ET D'Y AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 5 À 15 LOGEMENTS SUR 3 ÉTAGES MAXIMUM SUR UN TERRAIN À L'ANGLE DES BOULEVARDS LABROSSE ET SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-88-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 pour agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071, d'autoriser dans la zone H-04-070 un bâtiment de 48 logements et un projet intégré composé de bâtiments de 40 logements sur 5 étages, de créer une zone à même une partie de la zone H-04-070 et d'y autoriser les bâtiments de 5 à 15 logements sur 3 étages maximum sur un terrain à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-693

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-88-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 POUR AGRANDIR LES ZONES H-04-067 ET H-04-070 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-04-055, P-04-069 ET H-04-071, D'AUTORISER DANS LA ZONE H-04-070 UN BÂTIMENT DE 48 LOGEMENTS ET UN PROJET INTÉGRÉ COMPOSÉ DE BÂTIMENTS DE 40 LOGEMENTS SUR 5 ÉTAGES, DE CRÉER UNE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-04-070 ET D'Y AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 5 À 15 LOGEMENTS SUR 3 ÉTAGES MAXIMUM SUR UN TERRAIN À L'ANGLE DES BOULEVARDS LABROSSE ET SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de 48 unités de logement ainsi qu'un projet résidentiel intégré comprenant 204 unités de logement, sur un terrain situé à proximité de l'intersection des boulevards Labrosse et Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière d'un montant de plus de 760 000 \$ a été octroyée pour la réalisation des 48 unités de logement dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à densifier une propriété située dans un emplacement particulièrement stratégique alors que le terrain est à proximité de deux artères importantes de circulation, d'un parc municipal, d'une station Rapibus projetée, d'une école secondaire et d'une zone commerciale de desserte de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la densification proposée permet de rencontrer les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui a trait à la réalisation de projets résidentiels de plus forte densité près du réseau de transport collectif, tout en répondant aux orientations du plan stratégique en matière de densification;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2009, les citoyens du secteur visé ont fait part de leurs commentaires à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation, les représentants du Service de l'urbanisme et du développement durable ont retravaillé le projet avec la collaboration du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée d'information a été tenue le 21 avril 2009, au cours de laquelle le demandeur a présenté les plans de modification aux citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-88-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 pour agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071, d'autoriser dans la zone H-04-070 un bâtiment de 48 logements et un projet intégré composé de bâtiments de 40 logements sur 5 étages, de créer une zone à même une partie de la zone H-04-070 et d'y autoriser les bâtiments de 5 à 15 logements sur 3 étages maximum sur un terrain à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est.

Adoptée

AP-2009-694

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-22-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACTUALISER LE TRACÉ ET L'EMPLACEMENT DES STATIONS DU RÉSEAU RAPIBUS, DE MODIFIER L'APPELLATION DE CERTAINS LIEUX GÉOGRAPHIQUES ET DE METTRE À JOUR LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 700-22-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'actualiser le tracé et l'emplacement des stations du réseau Rapibus, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques et de mettre à jour les priorités en matière d'interventions sur le réseau routier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-695

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-22-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACTUALISER LE TRACÉ ET L'EMPLACEMENT DES STATIONS DU RÉSEAU RAPIBUS, DE MODIFIER L'APPELLATION DE CERTAINS LIEUX GÉOGRAPHIQUES ET DE METTRE À JOUR LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le schéma d'aménagement doit décrire et planifier l'organisation du transport terrestre en indiquant la nature des nouvelles infrastructures et des équipements importants, dont la mise en place projetée ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de planifier le développement du transport en commun dans la région de Gatineau-Ottawa en raison de la croissance soutenue de la population et de son activité économique;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Rapibus permettra une desserte en transport en commun rapide et efficace en améliorant la qualité des déplacements, tout en offrant une alternative à l'utilisation de l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Rapibus est une solution pour diminuer la congestion routière;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Rapibus s'inscrit dans une orientation de transport efficace et de développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 700-22-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'actualiser le tracé et l'emplacement des stations du réseau Rapibus, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques et de mettre à jour les priorités en matière d'interventions sur le réseau routier.

Ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification au schéma d'aménagement eu égard aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 700-22-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau et désigne madame Denise Laferrière, présidente de cette commission et lui adjoint messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Angers à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-22-2009 modifiant le schéma d'aménagement exige une modification au Règlement numéro 500-2005 relatif au plan d'urbanisme et au Règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2009-696

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 50, RUE MONTCALM – LOT 1 287 684 AU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 50, rue Montcalm, sur le lot 1 287 684 au cadastre du Québec, en vue de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 15 étages de 45 000 m² et ayant un rapport plancher/terrain de 10,5;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la hauteur en étages, du rapport plancher/terrain et des espaces libres au pourtour du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions, pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé, sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 50, rue Montcalm, sur le lot 1 287 684 au cadastre du Québec, et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction visant la propriété située au 50, rue Montcalm, sur le lot 1 287 684 au cadastre du Québec, et plus particulièrement :

- autorisant une hauteur de 15 étages, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-129 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant un rapport plancher/terrain de 10,5, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-129 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant une bande de verdure d'une largeur de 2,8 m en bordure des rues Montcalm, Wellington et Wright, malgré l'article 252 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- au dépôt d'une étude d'impact sur la circulation;
- au dépôt d'une étude d'impact sur l'ensoleillement;
- au dépôt d'une étude sur l'impact des vents;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de qualité;
- à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'autorisation d'un usage conditionnel pour un bâtiment de plus de 10 000 m²;
- au début de la construction du projet au cours des 5 prochaines années.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Frank Thérien	M. Simon Racine	M. le maire Marc Bureau
M. André Laframboise	M. Pierre Phillion	
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2009-697

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-7-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-7-2009 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-698

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2009 DÉCRÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS DES EX-VILLES D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU, DE HULL ET DE MASSON-ANGERS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 413-2009 décrétant le règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et abrogeant les règlements des ex-Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers concernant la prévention des incendies.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-699

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 193 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LES ANNÉES 2009-2010

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 637-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 3 193 000 \$ pour financer le programme AccèsLogis pour les années 2009-2010.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-700

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-2-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICK MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 183-2-2009.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Alain Riel	M. Frank Thérien	M. le maire Marc Bureau
M. Alain Pilon	M. André Laframboise	
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-701

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'IMPLANTER UN PROJET PILOTE VISANT À LIMITER LA VITESSE À 40 KM/H DANS CERTAINES RUES DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 303-2-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'implanter un projet pilote visant à limiter la vitesse à 40 km/h dans certaines rues du secteur de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 303-2-2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2009-702

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 266 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, ENTRE LA RUE JOSEPH-ROY ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 460-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1086 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- adopte le Règlement numéro 460-1-2009 modifiant le règlement numéro 460-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 266 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, entre la rue Joseph-Roy et l'avenue du Cheval-Blanc;
- autorise l'ajustement au bassin 1 dans le but d'affecter les dépenses en fonction des améliorations attribuables aux riverains suivant la nouvelle répartition des coûts à l'ensemble, soit une affectation d'un montant de 639 300 \$ de plus à l'ensemble;

- imputer le montant de 639 300 \$ au pro forma 2009;
- autoriser le trésorier à corriger l'imposition bassin I, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 et d'apporter les corrections nécessaires aux comptes de taxes.

Adoptée

CM-2009-703

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, OUVERTURE DE RUES - PROJET PLATEAU, PHASE 43 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Plateau a déposé une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé de la phase 43 afin de modifier le modèle d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement de la phase 43 a été élaboré concernant, notamment, l'implantation et l'architecture des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a recommandé d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 43 du projet résidentiel Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues de la phase 43 du projet résidentiel Plateau, ainsi que l'addenda au guide d'aménagement correspondant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda au guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2009-704

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'EMERALD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale du projet de développement et ouverture de rues pour le projet résidentiel Terrasse de l'Emerald situé entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell et à l'est de la rue Samuel-Edey;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique à ce projet a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations trifamiliales jumelées, les cessions du parc, de la bande de protection riveraine, de la surlargeur et du sentier multifonctionnel longeant le chemin McConnell, la servitude de non-accès le long du boulevard des Allumettières, la construction du sentier multifonctionnel pavé d'une longueur d'environ 128 m par et aux frais du promoteur et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, sauf en ce qui concerne la distance séparatrice du chemin McConnell, le pourcentage de maçonnerie minimum pour les façades adjacentes au boulevard des Allumettières, l'empiètement maximum du stationnement sur la façade principale et l'obligation dans un projet résidentiel intégré qu'un bâtiment principal donne sur une rue ou une allée d'accès qui ont fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a recommandé d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale du projet résidentiel Terrasse de l'Emerald :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de développement, ouverture de nouvelles rues du projet résidentiel Terrasse de l'Emerald, situé entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell et à l'est de la rue Samuel-Edey ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2009-705

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
303, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant à remplacer une fenêtre en baie au rez-de-chaussée et une porte existante à l'étage par deux nouvelles portes ainsi que la mise en place d'un garde-corps d'une terrasse à l'étage du bâtiment principal situé au 303, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant à remplacer une fenêtre en baie au rez-de-chaussée et une porte existante à l'étage par deux nouvelles portes ainsi que la mise en place d'un garde-corps d'une terrasse à l'étage du bâtiment principal situé au 303, boulevard Saint-Joseph, comme soumis par le propriétaire le 20 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-706

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 170, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer des enseignes rattachées au mur à l'établissement situé au 170, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation de deux enseignes rattachées au mur pour l'établissement *Tactik Astus* situé au 170, boulevard Saint-Joseph, comme soumis par le propriétaire le 6 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-707

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU TERRAIN DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE PARC DU VIEUX-PORT, PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE DU VIEUX-PORT – DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 99-23 adoptée 19 janvier 1999 par le conseil de l'ex-Ville de Hull et modifiée par la résolution numéro 2000-297 le 27 juin 2000, la compagnie 3223701 Canada inc. (Groupe Brigil) obtenait l'approbation d'un projet de lotissement et de construction de 158 unités d'habitations unifamiliales isolées sur le site connu aujourd'hui comme étant le Domaine du Vieux-Port;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé comporte la cession à la Ville de Gatineau d'une superficie de terrain d'environ 3,200 m², voué à l'aménagement d'un parc de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement du parc du Vieux-Port numéro 99-410-P09, soumis par la compagnie 3223701 Canada inc., est une des conditions stipulées au protocole d'entente accompagnant l'approbation du projet de développement, les travaux d'aménagement étant assujettis à l'acceptation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans l'espace parc, par la compagnie 3223701 Canada inc., ont nécessité des correctifs afin d'être validés par les autorités concernées de la Ville de Gatineau et que certaines exigences prévues au protocole d'entente étaient requises de la compagnie afin que la Ville de Gatineau soit tenue indemne de tout risque pouvant survenir lors des manœuvres des quais et des opérations d'accès à la halte nautique adjacente au parc du Vieux-Port;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a donné suite, à la satisfaction de la Ville de Gatineau, à toutes les conditions prévues au protocole d'entente relativement à l'aménagement du parc et à la gestion de la responsabilité des équipements de la halte nautique via le parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1011 en date du 25 juin 2009, ce conseil approuve les travaux réalisés par la compagnie 3223701 Canada inc. au parc du Vieux-Port et accepte l'acquisition du parc, formé du lot 2 135 664 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3,200 m², conformément au protocole d'entente intervenu entre les parties.

M^e Maude Lauzon est mandatée pour préparer et enregistrer l'acte d'achat en faveur de la Ville de Gatineau suivant les clauses usuelles d'un contrat type d'acquisition, la Ville de Gatineau assumant tous les coûts reliés à cette transaction identifiée en annexe.

À cette fin, le trésorier est autorisé à puiser la somme de 18 200 \$, à même les imprévus, pour donner suite à la présente et à prévoir au budget des années subséquentes, les fonds nécessaires à l'entretien.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71420-529	9 100 \$	Entretien des parcs et aménagements - Entretien et réparation - Infrastructures et autres
Futur FDI	9 100 \$	Acquisition de terrain - Parc du Vieux-Port - Lot 2 135 664

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la transaction.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-708

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant à installer des enseignes rattachées sur trois façades du bâtiment situé au 376, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'enseignes rattachées sur trois façades pour le bâtiment situé au 376, boulevard Saint-Joseph, comme soumis par le propriétaire le 27 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-709

TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT CONNU SOUS LE NOM DE FERME COLUMBIA, CITÉ MONUMENT HISTORIQUE - INSTALLATION D'ENSEIGNES RATTACHÉES - 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux sur le bâtiment connu sous le nom de Ferme Columbia, cité monument historique, visant à installer des enseignes rattachées sur trois façades au 376, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2036 relatif à la citation du 376, boulevard Saint-Joseph comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a recommandé l'autorisation des travaux au 376, boulevard Saint-Joseph :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux sur le bâtiment connu sous le nom de Ferme Columbia, cité monument historique, situé au 376, boulevard Saint-Joseph afin d'installer des enseignes rattachées sur trois façades comme soumis par le propriétaire le 27 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-710

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT AFIN D'EFFECTUER LA RÉFECTION DES MURETS DE PIERRE DANS LE SECTEUR DU THÉÂTRE DE L'ÎLE AINSI QUE LA STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - 2, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant à effectuer la réfection des murets de pierre le long du boulevard Alexandre-Taché, dans le parc de la Francophonie ainsi qu'au périmètre du Théâtre de l'Île, ainsi que la stabilisation des berges du Ruisseau de la Brasserie au 2, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a recommandé les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de réfection des murets de pierre le long du boulevard Alexandre-Taché, dans le parc de la Francophonie ainsi qu'au périmètre du Théâtre de l'Île, ainsi que la stabilisation des berges du Ruisseau de la Brasserie, comme décrit dans les plans et devis fournis par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau, le 4 novembre 2008, et ce, conditionnellement à ce que :

- le mortier de liaison des pierres (composition, coloration et texture) s'appareille au caractère patrimonial du mortier existant;
- les injections, coulis ou autres dans la pierre existante s'appareillent à celle-ci ;
- les pierres de remplacement soient des pierres de taille équarries de même type que l'existant (dimension, composition, coloration et texture).

Adoptée

CM-2009-711

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 91, RUE EDDY - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée afin d'installer deux enseignes rattachées pour l'établissement *Studio 666* situé au 91, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation de deux enseignes rattachées pour le commerce *Studio 666* situé au 91, rue Eddy, comme illustré sur la photo prise le 13 mars 2009 et approuvées par le propriétaire.

Adoptée

CM-2009-712

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 97, RUE EDDY - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée afin d'installer une enseigne rattachée pour l'établissement *De la Ghetto* situé au 97, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation d'une enseigne rattachée identifiant le commerce *De la Ghetto*, situé au 97, rue Eddy, comme illustré sur la photo prise le 19 janvier 2009 et approuvée par le propriétaire.

Adoptée

CM-2009-713

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 91-97, RUE EDDY -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée afin de rafraîchir la peinture au rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment situé au 91-97, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant à rafraîchir la peinture au rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment situé au 91-97, rue Eddy, comme illustré sur la photo prise le 30 mars 2009 et approuvée par le propriétaire.

Adoptée

CM-2009-714

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 61, RUE SAINT-ÉTIENNE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant à installer un nouveau revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 61, rue Saint-Etienne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation d'un nouveau revêtement extérieur de type vinyle « Double 5 Designer de Royal Crest » ainsi qu'en aluminium sable sur une partie du mur latéral gauche (agrandissement) pour le bâtiment situé au 61, rue Saint-Etienne, comme approuvé par la propriétaire le 1^{er} juin 2009.

Adoptée

CM-2009-715

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
DE REDEVÉLOPPÉMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL -
50, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, a été effectuée afin de construire un bâtiment commercial de 15 étages, de 45 000 m² et ayant un rapport plancher/terrain de 10,5 au 50, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, conditionnellement à :

- la bonification du traitement architectural du socle du bâtiment (3 premiers étages), au besoin, suite au dépôt de plans et élévations plus détaillés;
- l'approbation du projet particulier de construction;
- l'approbation de l'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, visant à construire un bâtiment commercial de 15 étages, de 45 000 m² et ayant un rapport plancher/terrain de 10,5 au 50, rue Montcalm, conformément aux élévations produites par DCYSA, architectes, le 10 juin 2009, page 9 du rapport annexé, et ce, conditionnellement à :

- la bonification du traitement architectural du socle du bâtiment (3 premiers étages), au besoin, suite au dépôt de plans et élévations plus détaillés;
- l'approbation du projet particulier de construction;
- l'approbation de l'usage conditionnel.

Adoptée

CM-2009-716

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDEVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL - 72, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, a été effectuée afin d'agrandir le bâtiment principal situé aux 72 et 76, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, conditionnellement à :

- l'accord des dérogations mineures;
- l'ajout de corniches à caractère traditionnel;
- la modification de l'architecture afin de mettre en valeur le coin du bâtiment, à l'intersection des rues Laval et de l'Hôtel-de-Ville;
- l'ajout d'un revêtement de brique sur le mur aveugle situé sur la ligne latérale 0;
- l'installation en escalier du revêtement de brique sur la façade donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville afin de suivre la topographie du site, comme le revêtement existant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles élévations soumises le 11 mai 2009 prévoient l'installation en escalier du revêtement de brique sur la façade donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, visant l'agrandissement du bâtiment principal situé aux 72 et 76, rue Laval, et ce, conditionnellement :

- au respect des élévations soumises par Marcel Landry le 7 mai 2009 et révisées le 11 mai 2009;
- à l'accord des dérogations mineures;
- à l'ajout de corniches à caractère traditionnel;
- à la modification de l'architecture afin de mettre en valeur le coin du bâtiment, à l'intersection des rues Laval et de l'Hôtel-de-Ville, comme présenté sur la perspective modifiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 1^{er} mai 2009;
- à l'ajout d'un revêtement de brique sur le mur aveugle situé sur la ligne latérale 0.

Adoptée

CM-2009-717

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 283, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisée de protection et d'intégration, a été effectuée visant l'aménagement d'une allée d'accès, d'un stationnement et d'un terrain de soccer/football sur le site de l'Université du Québec en Outaouais, campus Alexandre-Taché, situé au 283, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale moyennant le respect de certaines conditions :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisé de protection et d'intégration, visant l'aménagement d'une allée d'accès, d'un stationnement et d'un terrain de soccer/football sur le site de l'Université du Québec en Outaouais, campus Alexandre-Taché, situé au 283, boulevard Alexandre-Taché, et ce, conditionnellement :

- au respect du plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 20 mai 2009 et modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 3 juin 2009;
- au respect des recommandations prévues à l'étude de caractérisation du boisé préparée par les professionnels en environnement de la firme Plani-Cité/GGBB en juillet 2005 relativement aux mesures de mitigation;
- à l'obtention d'un engagement de la part du propriétaire à fournir un échancier de réalisation de mises aux normes des travaux temporaires (allées d'accès et stationnement);
- au dépôt d'un calendrier de réalisation des travaux ainsi qu'un cahier de travail identifiant les méthodes de protection des arbres à conserver, et ce, avant le début des travaux de déboisement;
- à l'accord des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2009-718

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 1420, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1420, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction présenté est de qualité et qu'il saura mettre en valeur un site très visible sous-utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rivière Gatineau, visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements et de deux abris d'auto sur la propriété située au 1420, rue Saint-Louis, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation du projet - Préparé par Nadeau, Fournier & Ass., arpenteurs - géomètres - 28 avril 2009 - 1420, rue Saint-Louis
- P.I.I.A. – Élévations du bâtiment projet - Préparé par Dubé - Matte + associés, architectes - 17 avril 2009 - 1420, rue Saint-Louis (2 pages)
- P.I.I.A. – Vue aérienne du site, bâtiments voisins et croquis des abris d'auto projetés - mai 2009 - 1420, rue Saint-Louis

Adoptée

CM-2009-719

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - LOT
2 466 820 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Exécutif Condé a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation des phases 1 et 2 situées au 1595, chemin de Montréal Ouest sur le lot 2 466 820 au cadastre du Québec, en continuité des rues de Condé et de Boussac;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique aux phases 1 et 2 de ce projet a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales isolées, la bande tampon pour les terrains en bordure de l'emprise de la voie ferrée, la compensation monétaire pour fins de parcs et terrains de jeux et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, sauf en ce qui concerne la profondeur minimale des lots situés en bordure de l'emprise de la voie ferrée qui a fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues pour les phases 1 et 2 du projet résidentiel Exécutif Condé, lot 2 466 820 au cadastre du Québec, en continuité des rues de Condé et de Boussac, ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ces phases, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure requise, comme présenté par les plans LMAZ-003-40-U02-06A et LMAZ-003-40-U03 réalisés par Teknika HBA en date du 26 janvier 2009 et révisé le 1^{er} juin 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2009-720

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM -
145, RUE LAMENNAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham, a été déposée pour l'aménagement d'un espace de stationnement à l'école St-Michel au 145, rue Lamennais;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham, visant l'aménagement d'un espace de stationnement à l'école St-Michel au 145, rue Lamennais, comme identifié au plan d'aménagement extérieur réalisé par Fortin, Corriveau, Salvail, architecture + design, en date du 11 mai 2009, conditionnellement à l'installation d'une clôture d'au moins 0,75 m et composée de poteaux et chaînes dans la bande gazonnée exigée entre la rue et l'espace de stationnement.

Adoptée

CM-2009-721

NOMINATION DE MONSIEUR FÉLIX MEUNIER À TITRE DE MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre citoyen est présentement vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit que, dans un cas de vacance, le conseil procède à la nomination d'un remplaçant pour la fin du terme du mandat à combler;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Meunier a signifié qu'il était intéressé à combler le poste laissé vacant par monsieur Jacques Lanoix :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Félix Meunier à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Jacques Lanoix pour son implication à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-722

MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE PRIORISATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ROUTIER SOUS LA GESTION MUNICIPALE. PRIORITÉ NUMÉRO 1 : PROJET DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE CANNES, ENTRE LES CHEMINS LEBAUDY ET DES ÉRABLES - PRIORITÉ NUMÉRO 2 : PROLONGEMENT NORD DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'étude réalisée par la firme Génivar (2007) relativement à la priorisation des projets de développement du réseau routier sous gestion municipale se doit d'être actualisée en incluant des projets modifiés, tels que le boulevard de la Carrière Sud, le boulevard de la Carrière Nord, le boulevard des Hautes-Plaines, et en y ajoutant de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE l'étude actualisée par le Service de l'urbanisme et du développement durable priorise la construction de la rue de Cannes à deux voies, entre les chemins Lebaudy et des Érables, et ensuite le prolongement nord du boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la rue de Cannes à deux voies entre le chemin Lebaudy et le chemin des Érables, permettrait :

- d'améliorer l'accessibilité et la fluidité de la circulation, entre le boulevard La Vérendrye Ouest et le chemin des Érables;
- de favoriser les déplacements vers l'Escarpement Limbour;
- d'assurer une meilleure desserte de tout le secteur en développement (résidentiel essentiellement);
- d'étendre l'efficacité du réseau de transport en commun;
- de circuler du boulevard La Vérendrye Ouest au chemin des Érables sans nécessairement passer par la rue Saint-Louis;
- de diminuer le volume de circulation sur la route 307;
- d'aménager, le long de cette route à deux voies, un itinéraire cyclable de façon à encourager le transport actif.

CONSIDÉRANT QUE le prolongement vers le nord du boulevard de la Carrière permettrait :

- d'améliorer les conditions de circulation, à l'intersection de la rue Jean-Proulx et du boulevard Saint-Joseph;
- d'améliorer les mouvements entrées et sorties du garage de la Société de transport de l'Outaouais;
- de développer des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est responsable de l'étude de priorisation des projets de développement du réseau routier sous gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera le promoteur de la phase construction de certains projets à travers le programme triennal d'immobilisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1075 en date du 7 juillet 2009, lors de l'étude du programme triennal d'immobilisations, ce conseil priorise les projets du prolongement de la rue de Cannes, entre les chemins Lebaudy et des Érables, et le prolongement nord du boulevard de la Carrière.

Adoptée

CM-2009-723

**SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE -
APPROBATION DE TRAVAUX - 188, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (remise) et le remplacement de deux galeries situées dans la cour arrière de la propriété située au 188, rue James-Murray;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent l'image et l'utilisation de la propriété du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, à la suite d'un bref exposé sur la problématique, convient de maintenir le statu quo au sujet de la recommandation formulée le 16 mars 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement numéro 915-96 constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette, l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (remise) suivant la deuxième proposition datant de novembre 2008 intitulée « Proposition de la division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau » et le remplacement de deux galeries situées dans la cour arrière de la propriété située au 188, rue James-Murray, et ce, comme montré aux documents suivants :

- Patrimoine - Agrandissement de la remise - Les trois propositions - Février 2009 - 188, rue James-Murray
- Patrimoine - Les deux galeries existantes et la nouvelle galerie proposée - Février 2009 - 188, rue James-Murray

Adoptée

CM-2009-724

**OCTROI DE QUATRE SUBVENTIONS TOTALISANT 78 463 \$ - CONCOURS
NUMÉRO 3 DU FONDS VERT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 concernant l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-419 en date du 21 avril 2009, a entériné le lancement d'un concours numéro 3, assorti d'une enveloppe maximale de 100 000 \$, pour inviter des organismes à but non lucratif à proposer des projets pouvant bénéficier d'une subvention du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative en environnement et développement durable recommande de subventionner les quatre projets suivants :

ARIH	Paysagement de l'aire d'habitation phase II	Subvention de 17 000 \$
ARJT	Réhabilitation du Ruisseau Moore, phase I	Subvention de 11 463 \$
COMGA	Projet d'identification et du site pilote	Subvention de 25 000 \$
Enviro-Éduc-Action	Projet Reverdissons La Vérendrye	Subvention de 25 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1076 en date du 7 juillet 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les quatre protocoles d'entente préparés par le Service de l'urbanisme et du développement durable visant la subvention des projets cités ci-haut.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques à l'ordre des organismes signataires, pour un montant maximum de 78 463,00 \$, sur présentation des pièces de comptes à payer accompagnées de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	78 463 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-725

APPUI AU PROJET D'INVESTISSEMENT ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU 267, RUE NOTRE-DAME, GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé le programme ClimatSol pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme ClimatSol prescrit, pour les projets privés, le dépôt d'une résolution d'appui du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance du Projet d'investissement et mesures de lutte contre les changements climatiques au 267, rue Notre-Dame, Gatineau et a validé la recevabilité de la demande en fonction du territoire et recommande au conseil de l'appuyer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le Projet d'investissement et mesures de lutte contre les changements climatiques au 267, rue Notre-Dame, Gatineau soumis par LPT Enviro inc.

Adoptée

CM-2009-726

Abrogée par la résolution
CM-2014-885 – 2014.11.18

DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, SELON L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL – RÉALISER EN PRIORITÉ LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST À 2 VOIES, DES BOULEVARDS LABROSSE À LORRAIN, ÉLARGIR À 4 VOIES LE TRONÇON DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST, DU BOULEVARD GRÉBER À LA MONTÉE PAIEMENT ET ÉLARGIR LE CHEMIN PINK, DE LA RUE DE LA GRAVITÉ AU BOULEVARD DES GRIVES – OCTROYER À LA VILLE DES SUBVENTIONS DE 150 000 \$ ET 330 000 \$ AFIN DE FINANCER LES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX 2 TRONÇONS DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente fédérale et provinciale datant de 1972, révisée en 1978, portant sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est le gestionnaire de l'entente fédérale/provinciale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accordé, par sa résolution numéro CE-2007-1178 en date du 15 août 2007, le mandat de la priorisation des projets de développement du réseau routier régional à la firme Tecslut;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de priorisation des projets de développement du réseau routier régional, réalisée par la firme Tecslut en 2009, accorde préséance à la réalisation du prolongement du boulevard La Vérendrye Est à deux voies par direction, entre les boulevards Labrosse et Lorrain, ainsi qu'à l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest à deux voies par direction (actuellement 1 voie par direction), entre le boulevard Gréber et la montée Paiement ainsi qu'à l'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard La Vérendrye et le chemin Pink font partie de l'entente fédérale/provinciale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE sur la base des débits de circulation anticipés, tenant compte des projets de développement prévus aux abords du boulevard La Vérendrye Est, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose la prolongation de ce boulevard à une seule voie par direction;

CONSIDÉRANT QUE le volume et les conditions actuelles de circulation sur le boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement, démontrent qu'il est opportun de procéder à l'élargissement proposé à 4 voies;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du boulevard La Vérendrye vers l'est et l'élargissement du tronçon ouest permettraient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des études environnementales sont estimés à 150 000 \$ pour le prolongement à deux voies du boulevard La Vérendrye Est et 330 000 \$ pour l'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest, ces études devant être réalisées en priorité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1077 en date du 7 juillet 2009, ce conseil demande au ministère des Transports du Québec :

- de modifier le projet initialement prévu à l'entente fédérale/provinciale sur l'amélioration du réseau routier à l'effet que le prolongement du tronçon est du boulevard La Vérendrye soit réduit à 2 voies, entre les boulevards Labrosse et Lorrain;
- que le prolongement du boulevard La Vérendrye Est soit reconnu comme étant la priorité numéro 1;
- que l'élargissement à 4 voies (deux dans chaque direction) du boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement, soit reconnu comme étant la priorité numéro 2;
- que l'élargissement à 4 voies (deux dans chaque direction) du chemin Pink, de la rue de la Gravité au boulevard des Grives, soit reconnu comme étant la priorité numéro 3;
- d'octroyer une subvention pour le coût des études environnementales afférentes au prolongement du boulevard La Vérendrye Est (150 000 \$) et à l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest (330 000 \$);
- de demander au ministère des Transports du Québec de prendre en considération, dans le cadre des priorités 2 et 3, les études environnementales en cours de réalisation pour le chemin Pink et de prioriser le projet du chemin Pink au même rang que le projet du boulevard La Vérendrye Ouest.

Adoptée

CM-2009-727

AUTORISER LE REMBOURSEMENT D'UNE QUOTE-PART RELATIVE AU SURDIMENSIONNEMENT D'UN FOSSÉ EXCAVÉ PAR LES MANOIRS DE CHAMPLAIN INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution numéro 347-87 en date du 4 mai 1987, a autorisé la signature d'une entente avec le promoteur les Manoirs de Champlain inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le promoteur doit excaver, à ses frais, un fossé de drainage et que les coûts de ces travaux lui seront remboursés par les propriétaires des terrains qui bénéficieront de ce fossé au fur et à mesure qu'ils seront développés;

CONSIDÉRANT QUE le projet Parc Rivermead est l'un des terrains qui bénéficie de ce fossé de drainage mais que la quote-part attribuable à ce terrain n'a pas été perçue lors de son développement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie les Manoirs de Champlain inc. est devenue G. Lemay construction (1998) inc. et par la suite G. Lemay Construction (1998) inc., le tout sous l'autorité des lois sur les corporations ontariennes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1010 en date du 17 juin 2009, ce conseil accepte de rembourser à la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc., la quote-part due pour le surdimensionnement d'un fossé excavé pour le projet Parc Rivermead.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures, la quote-part évaluée à 12 413,28 \$, capital et intérêts inclus.

Ce règlement est à la charge de l'ex-ville d'Aylmer et sera ajouté au déficit accumulé du secteur et récupéré par une taxe spéciale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30120-991-72412	12 413,28 \$	Administration - Division des réseaux - Aménagements urbains – Dommages et intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	12 413,28 \$		Surplus non affecté - Dommages-intérêts
02-30120-991		12 413,28 \$	Administration - Division des réseaux - Aménagements urbains – Dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-728

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 DÉCEMBRE 2005
CONCERNANT LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36 ET AMENDEMENT À LA
RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2005-1032 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 20 décembre 2005 par la résolution numéro CM-2005-1032 et concernant le projet Le Plateau, phase 36;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2005-1032 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-1032 et à l'entente approuvée le 20 décembre 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1014 en date du 25 juin 2009, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 20 décembre 2005 concernant le projet Le Plateau, phase 36, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7b.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-1032 en date du 20 décembre 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 245 000 \$ à 315 000 \$, net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 319-2005 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 319-1-2009 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2009-729

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 5 DÉCEMBRE 2006
CONCERNANT LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 59 ET AMENDEMENT À LA
RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-1102 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 5 décembre 2006 par la résolution numéro CM-2006-1102 concernant le projet Le Plateau, phase 59;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-1102 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés et anticipés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-1102 et à l'entente approuvée le 5 décembre 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1015 en date du 25 juin 2009, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 5 décembre 2006 concernant le projet Le Plateau, phase 59, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-1102 en date du 5 décembre 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 475 000 \$ à 1 460 000 \$, net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 240-2006 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 240-1-2009 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2009-730

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 CONCERNANT LE PROJET CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-588 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 29 mai 2007 par la résolution numéro CM-2007-588 concernant le projet Condos du Plateau, phase 3;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-588 en date du 29 mai 2007 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-588 et à l'entente approuvée le 29 mai 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1016 en date du 25 juin 2009, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 29 mai 2007 concernant le projet Condos du Plateau, phase 3, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-588 en date du 29 mai 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 180 000 \$ à 260 000 \$, net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 407-2007 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 407-1-2009 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2009-731

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU CARREFOUR ET AJUSTEMENT DU BUDGET DE RECETTES ET DÉPENSES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1013 en date du 25 juin 2009, ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Carrefour, référence PC-09-19, comme illustré au plan numéro C-09-157 daté du 11 mai 2009.

Zone de stationnement tarifé par horodateur :

Boulevard	Côté	Endroit	En vigueur
Du Carrefour	Sud	D'un point situé à 30 m à l'est du boulevard de la Cité, sur une distance de 128 m vers l'est	7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-157 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à ajuster le budget de recettes et dépenses des années 2009 et suivantes pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à amender la grille tarifaire afin d'y inclure la tarification proposée pour cet endroit, soit 6 \$ pour la journée et 1,50 \$ pour une heure.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-43120	5 500 \$		Stationnements – Dommages et intérêts
02-35500-513		5 500 \$	Stationnements municipaux – Location d'équipements

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-732

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 4 JUILLET 2006 CONCERNANT LE PROJET LES JARDINS DU BOIS-JOLI, MONTÉE DALTON ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-640 - DISTRICT ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 4 juillet 2006 par la résolution numéro CM-2006-640 et concernant le projet Les Jardins du Bois-Joli, Montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-640 en date du 4 juillet 2006 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à la construction des services municipaux des phases I et II;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-640 et à l'entente approuvée le 4 juillet 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1018 en date du 25 juin 2009, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 4 juillet 2006 concernant le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée aux articles 7a, 7b et 7c.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-640 en date du 4 juillet 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 470 000 \$ à 525 000 \$, net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 251-2006 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 251-1-2009 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2009-733

AUTORISATION TRÉSORIER - ASPHALTAGE DE L'AVENUE GATINEAU - TOTAL DE 812 118,48 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1078 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- autorise le trésorier à affecter les sommes prévues au PTI 2009 pour le chemin Klock, à même le règlement numéro 613-2009, au projet de l'avenue Gatineau et déplacer le projet de réfection du chemin Klock au PTI 2010;
- adjuge le contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0 pour les travaux d'asphaltage de l'avenue Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, au montant total approximatif de 812 118,48 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 juin 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	35 974,24 \$	TPS à recevoir - Ristourne
06-30613-005-72413	776 144,24 \$	Réfection du réseau routier pavage - Avenue Gatineau

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-734

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE LA RIVIERA, ÉMILE-ZOLA ET LE PLATEAU - TOTAL DE 1 764 403,92 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DE DESCHÊNES ET DE VAL-TÉTREAU - DENIS TASSÉ, ALAIN RIEL ET ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1079 en date du 7 juillet 2009, ce conseil adjuge un contrat à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc., 5181, rue Amiens, bureau 202, Montréal-Nord, Québec, H1G 6N9 pour les travaux d'aménagement des parcs de la Riviera, Émile-Zola et le Plateau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 764 403,92 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour ces trois parcs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	DESCRIPTION	MONTANT
Fonds des dépenses en immobilisation	FDI – Aménagement du parc de la Riviera	284 826,21 \$
06-30616-007	Fonds des règlements d'emprunt - Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc de la Riviera	109 024,38 \$
06-30616-032	Fonds des règlements d'emprunt - Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc Émile-Zola	491 909,32 \$
18-70034-001	FDI - Surplus ex-Hull- District de Val-Tétreau - Parc du Plateau - Jeux d'eau	248 000,00 \$
18-80034-002	FDI - District de Val-Tétreau (surplus) - Parc du Plateau - Jeux d'eau	52 000,00 \$
18-80034-004	FDI - District de Val-Tétreau (surplus) - Parc du Plateau – Parc, plateau tennis	150 000,00 \$
06-30616-033	Fonds des règlements d'emprunt - Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc du Plateau	350 486,58 \$
04-13493	Ristourne TPS	78 157,43 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs, un montant de 284 826,21 \$ pour les travaux d'aménagement du parc de la Riviera et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30616-035	28 894,16 \$		Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc à déterminer
06-30616-036	7 386,90 \$		Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Honoraires professionnels
06-30616-007		36 281,06 \$	Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc Riviera

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-735

AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX POUR DIVERS PARCS - 411 426,19 \$**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1080 en date du 7 juillet 2009, ce conseil adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 3 juin 2009, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et conforme, à savoir :

Parc de l'Escarpement Limbour :

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant total de 88 999,74 \$, incluant les taxes.

Parc de la Riviera :

ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 au montant total de 97 962,69 \$, incluant les taxes.

Parcs René-Lévesque, du Vieux-Verger et Champagne :

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, case postale 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant total de 224 463,76 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
06-30616-007	Règlement d'emprunt - Aménagement du parc de la Riviera	36 281,06 \$
18-90013-002	FDI – Surplus ex-Gatineau – District des Riverains	57 342,19 \$
18-80058-001	FDI – Surplus – District de Limbour	50 948,25 \$
02-71489-692	Dépense – Simon Racine – District de Limbour	43 006,64 \$
06-30616-004	Règlement d'emprunt - Aménagement du parc Champagne	45 887,56 \$
06-30616-012	Règlement d'emprunt - Aménagement du parc du Vieux-Verger	74 678,28 \$
15-90002-000	FDI – Parc de l'Escarpement Limbour	85 057,34 \$
04-13493	Ristourne TPS	18 224,87 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parc, un montant de 85 057,34 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-736

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE LA SUCRERIE, RENÉ-LÉVESQUE ET CHAMPAGNE - 335 872,55 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET D'AYLMER - SIMON RACINE ET FRANK THÉRIEN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1081 en date du 7 juillet 2009, ce conseil adjuge un contrat à la firme Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour les travaux d'aménagement des parcs de la Sucrierie, René-Lévesque et Champagne, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 335 872,55 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour ces trois parcs.

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
Fonds des dépenses en immobilisation	Aménagement de parcs – Parc de la Sucrierie	133 366,94 \$
06-30616-004	Aménagement de parcs – Parc Champagne	67 292,85 \$
06-30616-008	Aménagement de parcs – Parc René-Lévesque	65 000,00 \$
18-80058-001	Surplus – District de Limbour – Parc René-Lévesque	55 334,68 \$
04-13493	TPS Ristourne	14 878,08 \$

Pour donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs, un montant de 133 366,94 \$ et d'effectuer les écritures comptables requises.

De plus, afin de finaliser les travaux au parc de la Sucrierie, un montant supplémentaire de 129 910 \$ est nécessaire. Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs, des montants de 68 894 \$ et de 61 016 \$ au surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau. Ces dépenses pour compléter les travaux seront effectuées conformément aux politiques d'approvisionnement et de délégation de pouvoir en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-737

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE L'ESCARPEMENT LIMBOUR ET DU VIEUX-VERGER - DISTRICTS ELECTORAUX DE LIMBOUR ET DE LUCERNE - SIMON RACINE ET ANDRÉ LAFRAMBOISE - MONTANT DE 316 205,20 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1082 en date du 7 juillet 2009, ce conseil adjuge un contrat aux firmes suivantes pour l'aménagement des parcs de l'Escarpelement Limbour et du Vieux-Verger, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 16 juin 2009, à savoir :

Aménagement du parc de l'Escarpelement Limbour

Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour l'aménagement du parc de l'Escarpelement Limbour au montant total de 173 742,84\$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Aménagement du parc du Vieux-Verger

Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour l'aménagement du parc du Vieux-Verger au montant total de 142 462,36\$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
15-90002-000	Aménagement du parc de l'Escarpelement Limbour	166 046,59 \$
06-30616-012	Aménagement du parc du Vieux-Verger	136 151,73 \$
04-13493	TPS à recevoir - Ristourne	14 006,88 \$

Afin de compléter les travaux au parc de l'Escarpelement Limbour, un montant supplémentaire de 120 000 \$ est nécessaire à même les frais d'aménagement pour fins de parcs. Ces dépenses pour compléter les travaux seront effectuées conformément aux politiques d'approvisionnement et de délégation de pouvoir en vigueur.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs, un montant de 293 742,84 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-738

AUTORISER L'AJOUT DU PROJET DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC - RUE SAUVÉ - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009 - MONTANT DE 230 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Sauvé ne fait pas partie du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2009, ce tronçon de conduite d'aqueduc localisé sur la rue Sauvé, entre les rues Dollard et O'Neil, démontre des signes de détérioration avancée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des analyses préliminaires, une intervention est requise dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, à l'intérieur même du programme triennal d'immobilisations 2009, de pourvoir le budget nécessaire aux travaux de réfection de cette conduite d'aqueduc sur la rue Sauvé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de maximiser les budgets adoptés et non utilisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1083 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- inclut au programme triennal d'immobilisations 2009, le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Sauvé, entre les rues Dollard et O'Neil;
- autorise l'affectation budgétaire de 230 000\$ du projet du poste de pompage sanitaire Belmont adopté au PTI 2009, à même le règlement numéro 614-2009, au projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Sauvé;
- décale le projet du poste de pompage sanitaire Belmont au programme triennal d'immobilisations 2011, tout en tenant compte de l'indexation;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Il est entendu que cette modification apportée au programme triennal d'immobilisations n'affecte pas les enveloppes budgétaires de secteur en fonction de la politique sur le financement des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-739

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ENTRE LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES ET LA LIMITE NORD-OUEST DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - MONTANT DE 1,1 M\$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes est projeté à l'année 2009 du programme triennal d'immobilisations, et ce, pour un budget de 1,395 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'étude technique du projet démontre la nécessité d'affecter un budget additionnel de l'ordre de 1,1 M\$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, à l'intérieur même du programme triennal d'immobilisations, de pourvoir le budget nécessaire au projet de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de maximiser les budgets adoptés et non utilisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1084 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- autorise l'affectation des fonds prévus au PTI 2008 pour le projet des rues Kent et Papineau, à même le règlement numéro 441-2008 aux montants de 500 000 \$ et de 600 000 \$, au travaux de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard des Hautes-Plaines et la limite nord-ouest du territoire de la ville de Gatineau,;
- décale le projet des rues Kent et Papineau au PTI 2012, tout en tenant compte de l'indexation;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est entendu que cette modification apportée au programme triennal d'immobilisations n'affecte pas les enveloppes budgétaires de secteur en fonction de la politique sur le financement des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-740

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – PROGRAMME D’AIDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – COMTÉ DE PONTIAC – SECTEUR D’AYLMER

CONSIDÉRANT QUE madame Charlotte L’Écuyer, députée de la circonscription de Pontiac, a indiqué à la Ville que son fonds discrétionnaire lui permet d’offrir une subvention dans le cadre du Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire que ce conseil lui transmette une demande détaillée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que les rues suivantes répondaient aux conditions du programme d’aide et que les travaux seraient effectués au cours de l’année 2009 :

- Asphaltage sur les rues William-Davis et Hill et le chemin Perry 130 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1085 en date du 7 juillet 2009, ce conseil demande au gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal une subvention pour des travaux à être effectués sur les rues mentionnées précédemment pour un montant de 130 000 \$.

Le Service des infrastructures est autorisé à compléter tous les formulaires nécessaires à cet effet.

Le Service des finances, Section de la comptabilité, est autorisé à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement à la Ville de la contribution financière acceptée par madame Charlotte L’Écuyer, députée de Pontiac, pour les travaux effectués dans le cadre du Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-741

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE, PLAN TRIENNAL 2010-2013 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SALLE JEAN-DESPRÉZ ET CABARET LA BASOCHE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d’aide au fonctionnement pour la salle Jean-Despréz et pour le cabaret La Basoche;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Despréz et le cabaret La Basoche ont bénéficié d’une augmentation de 27 000 \$ de leur aide financière de la part du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec en 2008 pour leur performance au Québec et dans les résultats de leur plan d’action triennal 2006-2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1041 en date du 2 juillet 2009, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 95 000 \$ en 2009, de 95 000 \$ en 2010 et de 95 000 \$ en 2011 auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2010-2013.
- mandate le chef de division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2010-2013, exercices financiers gouvernementaux et 2009-2011, exercices financiers municipaux.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2009-742

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANGERS DE MASSON-ANGERS ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON (SALLE DES BÉNÉVOLES, SALLE MACLAREN ET CANTINE)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. est un partenaire du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire dans l'offre d'activités dans le secteur de Masson-Angers depuis près de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. offre déjà une programmation jeunesse dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. désire bonifier et développer son offre de services dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Masson-Angers est dans l'un des plus jeunes villages urbains de la Ville de Gatineau et que nous y retrouvons d'importantes problématiques sociales plus particulièrement dans le secteur Angers où il y a peu de participation citoyenne, il devient urgent d'élargir l'offre d'activités de loisirs et d'y apporter une programmation spécifique et continue pour la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la programmation du centre communautaire de Masson-Angers, des activités de loisir qui y seront dispensées ainsi que l'offre du programme jeunesse nécessite des sources de financement continues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique de loisir, de sport et de plein air et qu'elle a fait des choix en matière de loisir sous la forme d'axes d'intervention et que le développement du centre communautaire de Masson-Angers est directement relié aux orientations que la Ville de Gatineau se donne en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. à titre de grand partenaire comme défini par le cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dans son plan stratégique vise à impliquer la population dans la prestation de services et à établir avec le milieu associatif des partenariats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accorde un soutien comme décrit par le présent protocole et aux conditions qui y sont identifiées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1087 en date du 7 juillet 2009, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes soit, une entente de prêt à usage pour le Centre communautaire Angers ainsi qu'une pour le Centre sportif Robert-Rochon, avec l'organisme la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc., d'une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 et de verser la somme de 58 750 \$ à titre de « Grand Partenaire » selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque, pour la subvention, au nom de la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc., 97, rue de l'Aréna, Gatineau, Québec, J8M 1K7, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 31 500 \$ au budget de l'année 2010, tel qu'identifié au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	27 250 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2009-743

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU AU PROJET LE FAUBOURG JEAN-MARIE-VIANNEY

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau vit une problématique de saturation depuis plusieurs années reliée à une rapide expansion de ses services et de sa clientèle dans un espace limité à l'édifice Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en vente de la cathédrale Saint-Jean-Marie-Vianney par le diocèse, l'organisme a déposé une offre d'achat afin de relocaliser ses services et construire 130 unités de logement social;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'appui de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire et du conseil municipal et que l'analyse du Module de la culture et des loisirs démontre que le projet répond à un besoin réel pour la population vieillissante;

CONSIDÉRANT QU'une participation financière de la Ville de Gatineau aurait un effet multiplicateur et comporterait plusieurs avantages directs pour la population en dotant la Ville de 130 nouvelles unités de logement social, en améliorant de façon considérable la capacité d'offre de services aux aînés sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau récupère un édifice en excellent état, nous permettant de créer un centre de loisirs, communautaire et culturel et en créant des retombées économiques et sociales importantes pour le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés a déjà réalisé plusieurs étapes importantes dans la mise en œuvre de ce projet de 23 616 000 \$ et que le financement de 19 207 000 \$ pour les 130 unités de logements sociaux a été soumis à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité et qu'un plan d'affaires ont été réalisés et démontrent clairement la viabilité financière et administrative du projet, que le Centre des aînés de Gatineau investira 125 000 \$ en mise de fonds et a obtenu un support financier de 250 000 \$ de la Fédération des caisses Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une aide financière de la Ville de Gatineau de 750 000 \$ ainsi qu'une entente pour l'entretien et les frais énergétiques de l'édifice évalués à 75 000 \$ annuellement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1088 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accueille favorablement le projet du Faubourg Jean-Marie-Vianney et d'accorder le soutien financier demandé par le Centre des aînés de Gatineau, à l'exception du soutien financier pour l'entretien et les frais énergétiques.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé, la somme de 500 000 \$ pour financer la contribution de la Ville pour les aménagements réalisés par le Centre des aînés de Gatineau dans l'édifice Jean-René-Monette et à renflouer le surplus accumulé par les revenus de taxation générés par la mise en place des logements sociaux sur le site du Faubourg Jean-Marie-Vianney, jusqu'à remboursement complet.

De plus le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2010 à 2014, la somme de 50 000 \$ annuellement comme investissement supplémentaire dans ce projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-744 APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS POUR LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du Centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 était de 307 280 \$;

CONSIDÉRANT QUE de cette somme, un montant de 230 280 \$ a été retourné au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau se doit d'acquérir certains équipements afin de maintenir à jour la qualité de sa salle de diffusion;

CONSIDÉRANT la recommandation CP-CL-2009-38 du comité plénier du 2 juin 2009, laquelle acceptait de puiser à même les surplus 2008 afin de réaliser les acquisitions d'équipements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1089 en date du 7 juillet 2009, ce conseil approuve la somme de 230 000 \$ à même le surplus accumulé – Maison de la culture afin de permettre l'acquisition d'immobilisations qui serviront à la Corporation du Centre culturel de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2009-745 SUBVENTION DE 27 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau s'associe avec les associations de soccer des secteurs de Buckingham, de Hull et d'Aylmer et assure le service de lignage de tous les terrains de soccer, soit les terrains de propriété municipale et les terrains de propriété scolaire où l'utilisation est permise par un protocole d'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1090 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte de verser une subvention de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de réduire les coûts qui sont assumés par les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur sa police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-72415	27 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	27 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
02-71040-971		27 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-746

SUBVENTION DE 3 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par l'association de soccer locale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Masson-Angers s'est dissociée des autres associations pour assurer seule le lignage de tous ses terrains de soccer, soit les terrains de propriété municipale et les terrains de propriété scolaire où l'utilisation est permise par un protocole d'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1091 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte de verser une subvention de 3 000 \$ à l'Association de soccer de Masson-Angers afin de réduire les coûts qui sont assumés par l'association de soccer mineur locale pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 3 000 \$ à l'Association de soccer de Masson-Angers, case postale 2424, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives à être préparées par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Masson-Angers à titre d'assurée additionnelle sur sa police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-72416	3 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	3 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
02-71040-971		3 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-747

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-446 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE ET COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-446 adoptée le 21 avril 2009, acceptait la modification à la structure organisationnelle du Service de police et qu'une erreur s'est glissée au quatrième paragraphe du dispositif, sur le numéro de poste de commis administratif à abolir (poste numéro POL-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1065 en date du 2 juillet 2009, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2009-446 – Modification à la structure organisationnelle - Service de police et Cour municipale en substituant, au quatrième paragraphe du dispositif, le numéro de poste de commis administratif à abolir par le suivant : POL-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-748 **MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres afin d'en actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1066 en date du 2 juillet 2009, ce conseil modifie l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin de modifier l'allocation automobile pour le poste de responsable, Sécurité civile au Service de sécurité incendie pour plus de 2 000 kilomètres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-749 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1289 en date du 9 décembre 2008, adoptait le budget 2009 et, par conséquent, la création d'un nouveau poste au Service de l'informatique afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-515 en date du 6 juin 2006, acceptait le projet de modification de structure du Service de l'informatique;

CONSIDÉRANT le grief numéro 2008-27;

CONSIDÉRANT l'article 5.07, alinéa b de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1101 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'informatique.

Création d'un poste de technicien, Service à la clientèle :

- créer le poste de technicien, Service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division, Service aux usagers pour le règlement du grief numéro 2008-27;

Création d'un poste de technicien, Support aux usagers :

- créer le poste de technicien, Support aux usagers (poste numéro INF-BLC-053 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division, Service aux usagers.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13430-112 – Service aux usagers – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-750 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2009, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives qui fait en sorte que la période de mise en candidature est dorénavant du 18 septembre au 2 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ainsi que le comité exécutif ne peuvent siéger après le 2 octobre, il y a lieu de modifier le calendrier des réunions du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2009 pour abroger la réunion du conseil municipal du 6 octobre 2009 et la réunion du comité exécutif du 7 octobre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des réunions du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2009 pour abroger la réunion du conseil municipal du 6 octobre 2009 et la réunion du comité exécutif du 7 octobre 2009.

Adoptée

CM-2009-751 **PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS ET LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 octobre 2008, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2008-1001 visant à établir les termes généraux d'une entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais, le tout afin d'apporter une aide financière à ces deux dernières;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais ont convenu d'un projet de protocole d'entente satisfaisant pour les parties, lequel est joint à la présente et qui est conforme aux exigences de la résolution numéro CM-2008-1001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1092 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte le protocole d'entente joint à la présente résolution à intervenir entre la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-72414	250 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-752

ACQUISITION – LOT 3 944 766 AU CADASTRE DU QUÉBEC – ESPACE DE TRAVAIL TEMPORAIRE – LOT 3 944 767 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SENTIER RÉCRÉATIF – AVENUE LÉPINE – MESSIEURS ROBERT ET EDWARD FINDLAY – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir, propriété de messieurs Robert et Edward Findlay, est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 415,4 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 766 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir est 15 647,62 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité pour une servitude temporaire de construction établie à 1 923 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1093 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- acquiert une parcelle de terrain d'une superficie de 415,4 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 766 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 15 647,62 \$, plus taxes si applicables;
- acquiert les droits de servitude temporaire de construction sur une parcelle de terrain d'une superficie de 842,4 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 767 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 1 923 \$, plus taxes si applicables;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date du 7 juillet 2006 suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	18 954,31 \$	Travaux municipaux – Avenue Lépine – Acquisition de terrains
04-13493	878,53 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-012	18 954,31 \$		Travaux municipaux – Avenue Lépine – Honoraires professionnels
06-30346-013		18 854,31 \$	Travaux municipaux – Avenue Lépine – Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-753

**RÉSILIATION DE BAIL - 95728 CANADA LTÉE - BEAUDRY BERTRAND -
25, RUE LAURIER, BUREAU 400 - LOCATEUR : VILLE DE GATINEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Beaudry, Bertrand (95728 Canada Ltée) occupe de l'espace à bureaux, au quatrième étage de la Maison du Citoyen, depuis la construction de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le bail en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2010 et que la Ville de Gatineau et 95728 Canada Ltée s'entendent pour résilier le bail en date du 30 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'intention de récupérer l'espace pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'obligation d'examen prudent et diligent des lieux loués à la fin du bail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1094 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte :

- de résilier le bail entre 95728 Canada Ltée et la Ville de Gatineau pour de l'espace à bureaux au quatrième étage de la Maison du Citoyen en date du 30 septembre 2009;
- de mandater le Service des finances à faire les vérifications appropriées et facturer toute somme exigible à la date de résiliation;
- de mandater, à la date de résiliation du bail, le Service des travaux publics, en collaboration avec le Service des infrastructures, en compagnie du locataire, à procéder à l'inspection finale des lieux et remettre un rapport écrit au locataire afin de l'informer de ses constatations concernant l'état des lieux loués. Ce rapport sera fourni dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après la fin de l'inspection.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-754

ACQUISITION – LOT 3 943 956 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SERVITUDE TEMPORAIRE – LOT 3 943 957 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SENTIER RÉCRÉATIF – AVENUE LÉPINE – 6384951 CANADA INC. (MÉTRO-RICHELIEU) – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir, propriété de la corporation 6384951 Canada inc. (Métro-Richelieu), est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 357,3 m², connue et désignée comme étant le lot 3 943 956 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir est 13 459,23 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité pour une servitude temporaire de construction établie à 2 147 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1095 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- acquiert une parcelle de terrain d'une superficie de 357,3 m², connue et désignée comme étant le lot 3 943 956 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 13 459,23 \$, plus taxes si applicables;
- acquiert les droits de servitude temporaire de construction sur une parcelle de terrain d'une superficie de 940,5 m², connue et désignée comme étant le lot 3 943 957 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 2 147 \$, plus taxes si applicables;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date du 2 octobre 2006 suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	16 835,22 \$	Travaux municipaux – Avenue Lépine – Acquisition de terrains
04-13493	780,31 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-012	16 835,22 \$		Travaux municipaux – Avenue Lépine – Honoraires professionnels
06-30346-013		16 835,22 \$	Travaux municipaux – Avenue Lépine – Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-755

ACQUISITION – LOT 3 944 768 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SERVITUDE TEMPORAIRE – LOT 3 944 769 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SENTIER RÉCRÉATIF – AVENUE LÉPINE – MESSIEURS ROBERT ET EDWARD FINDLAY – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir, propriété de messieurs Robert et Edward Findlay, est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 284,2 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 768 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir est 10 706,08 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité pour une servitude temporaire de construction établie à 987 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1096 en date du 7 juillet 2009, ce conseil:

- acquiert une parcelle de terrain d'une superficie de 284,2 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 768 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 10 706,08 \$, plus taxes si applicables;
- acquiert les droits de servitude temporaire de construction sur une parcelle de terrain d'une superficie de 432,6 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 987 \$, plus taxes si applicables;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date du 2 octobre 2006 suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	12 613,91 \$	Travaux municipaux – Avenue Lépine – Acquisition de terrains
04-13493	584,65 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-012	12 613,91 \$		Travaux municipaux – Avenue Lépine – Honoraires professionnels
06-30346-013		12 613,91 \$	Travaux municipaux – Avenue Lépine – Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-756

**MANDAT – ACQUISITION – LOT 1 252 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC –
0, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST – PARC DU LAC-BEAUCHAMP – DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sollicitée par le procureur de monsieur Robert Sanscartier, propriétaire du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 39 200 m², qui offre à la Ville de Gatineau de lui céder ce terrain enclavé, entre la voie ferrée et le boulevard Saint-René Est, à l'intérieur du périmètre du parc du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande l'acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, à des fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie à 28 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 7 mai 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1046 en date du 2 juillet 2009, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à présenter une offre d'achat de 28 000 \$, plus taxes si applicables, pour acquérir le lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 39 200 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation 04-13493	30 205 \$ 1 400 \$	Acquisition du lot 1 252 586 TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds d'acquisition pour fins de parc, la somme de 30 205 \$ ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes pour l'acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-757
Modifiée par la
résolution
CM-2009-861 –
25.08.09

**RELOCALISATION DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE – RÉGULARISATION
D'EMPIÈTEMENT DE CORNICHE – LOT 3 296 762 AU CADASTRE DU QUÉBEC –
16, RUE ÉMILE-DUCHARME – MONSIEUR DANIEL RICHER ET MADAME
LOUISE PICHÉ – LOT 3 296 761 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 18, RUE ÉMILE-
DUCHARME – MONSIEUR DAVID DEMEULE ET MADAME JEANNINE MORIN –
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la société 170439 Canada inc. a vendu à monsieur Daniel Richer et à madame Louise Piché le lot 36-634, rang 1 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^c Paul D. Gagné, notaire, le 20 juin 2005, sous le numéro 18119 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 12 429 316 et que ce dernier avait le mandat de représenter les propriétaires aux fins de cession de servitude;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer et madame Louise Piché ont consenti, en faveur de la Ville de Gatineau, un droit de servitude qui comporte, entre autres, un droit de non construction plus amplement décrit à l'acte de servitude de drainage reçu devant M^c Paul D. Gagné, notaire, le 27 octobre 2006 sous le numéro 18880 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 13 762 272 et décrit au plan et à la description technique préparés par monsieur Hugues Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 20 mars 2006, sous le numéro 38126S de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, de bonne foi, ont construit dans les limites de leur fonds, leur résidence portant l'adresse civique 16, rue Émile-Ducharme et ont constaté, le 6 novembre 2006, que la remise et la corniche de la résidence occupaient une partie de l'assiette de la servitude de 0,4 m ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels désirent vendre leur immeuble et ont entrepris des démarches auprès de la Ville de Gatineau afin de radier la servitude sur la partie de l'emprise qui est occupée par la corniche de la résidence qui est en surplomb de la servitude;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser les titres de propriété du 16, rue Émile-Ducharme, l'emprise de la servitude peut être réduite de 0,5 m sur la propriété du 16, rue Émile-Ducharme pour être augmentée d'autant sur la propriété du 18, rue Émile-Ducharme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1047 en date du 2 juillet 2009, ce conseil autorise une relocalisation de l'assiette de servitude, aux conditions inscrites à la lettre du 29 avril 2009 dûment signée par les propriétaires des immeubles du 16 et du 18, rue Émile-Ducharme, le tout comme décrit au plan et à la description technique préparés par monsieur Hugues Saint-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 12 mai 2009, sous le numéro 44070 S de ses minutes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-758

ACQUISITION DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC/BELL/VIDÉOTRON - PROJET DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TRONÇON DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM COMPRIS ENTRE LES RUES MACLAREN ET CHURCH - DIVERS PROPRIÉTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-89 en date du 8 février 2005, adoptait le règlement numéro 262-2005 pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-123 en date du 2 février 2005, en vue d'adopter le Règlement numéro 0107-01-2005 modifiant le règlement numéro 0107-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham afin d'attribuer une somme supplémentaire de 850 000 \$ pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue de Buckingham, comprenant des travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de l'ensemble des réseaux de distribution pour les services d'électricité et de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les options pour servitude ont été obtenues gratuitement pour les lots identifiés au tableau ci-dessous :

Propriétaires	Adresses civiles	Parties de lots
Ville de Gatineau	Avenue de Buckingham	2 969 902
Audrey Joyce Wilson	585, avenue de Buckingham	2 957 773
Kenny Robert Timothy	0, avenue de Buckingham	2 957 772
Daoust Moise R Succession	580..582, avenue de Buckingham	2 957 802
CPE L'oiseau Bleu	574, avenue de Buckingham	2 957 798
Philippe Claude	564, avenue de Buckingham	2 957 803
La Ruelle Du Village Inc. A/S Daniel Brunet	116, rue Maclaren Est	2 957 788
Gagne Jean / Desroches Daniel	565, avenue de Buckingham	2 957 774
Renaud Pierre	533, avenue de Buckingham	2 957 770
Fournier Antoine	534..536, avenue de Buckingham	2 957 783

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra émettre une permission pour l'occupation du domaine public afin de permettre le maintien des nouveaux réseaux intégrés de distribution câblés dans l'emprise de rue et sur un terrain vague :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1048 en date du 2 juillet 2009, ce conseil accepte :

- d'acquérir les droits de servitude en faveur d'Hydro-Québec de Bell, ou de Vidéotron sur une partie des lots 2 957 773, 2 957 772, 2 957 802, 2 957 798, 2 957 803, 2 957 788, 2 957 774, 2 957 770 et 2 957 783 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;
- d'émettre un permis d'occupation du domaine public pour le maintien des nouveaux réseaux de distribution câblés dans l'emprise de l'avenue de Buckingham.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-759

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-795 – VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL – LOT 14A-37, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL – 720, RUE DE VERNON – PARC INDUSTRIEL PINK – 1862-6382 QUÉBEC INC. – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'offre d'achat de 1862-6382 Québec inc., sous le nom et de la résolution numéro CM-2008-795 qui autorisait la vente du lot 14A-37 du rang 5 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Hull, la compagnie 1862-6382 Québec inc. devait signer un acte de vente qui devait reporter toutes les obligations de ces deux document légaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de réforme cadastrale, le lot 14A-37 a fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 3 834 974 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2009, le Service d'évaluation et des transactions immobilières recevait de Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), un avis signifiant que 1862-6382 Québec inc. désirait modifier le plan d'implantation original afin d'agrandir son bâtiment existant plutôt que de construire un nouveau bâtiment – l'agrandissement projeté sera de 1 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) supporte cette demande d'agrandissement, puisque l'agrandissement du bâtiment actuel est plus avantageux que la construction d'un bâtiment secondaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1049 en date du 2 juillet 2009, ce conseil autorise exceptionnellement la correction de l'acte reçu par M^e Geneviève Dubreuil, notaire, publié au bureau de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 15 726 620 et, en conséquence :

- accorde une mainlevée totale et consent à la radiation de tous droits résultant des clauses :

1.0 VENTE ET GARANTIE :

LA VENDERESSE, par les présentes, vend avec les garanties qui sont de droit, excluant la garantie pour défauts cachés mentionnés à l'article 5.1 des présentes, à L'ACHETEUR susdit présent et acceptant pour lui-même et ses ayants droit, l'immeuble ci-après désigné :

5.4 OBLIGATION DE CONSTRUCTION

L'acheteur doit débiter, dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes, et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment d'une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²) :

De plus, ce conseil :

- autorise la publication des nouveaux droits et obligations stipulés au document de l'acte de correction en vertu duquel 1862-6382 Québec inc. s'engage à se conformer à l'une ou l'autre des conditions inscrites à cet acte et à exécuter les charges, devoirs et obligations qui y sont énoncés, notamment concernant la garantie, les obligations, le délai de construction (3 novembre 2009), le droit de préférence et la clause résolutoire;
- maintient que 1862-6382 Québec inc. doit respecter toutes les autres charges et obligations qui lui étaient imposées en vertu de la proposition de développement et offre d'achat d'une propriété de la Ville et l'acte de vente publié au bureau de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 15 726 620.

Également, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-795 afin d'y intégrer les présentes dispositions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2009-760

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL – LOT 4 345 820 AU CADASTRE DU QUÉBEC – AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU – 9148-7785 QUÉBEC INC. (AGILIS) – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 345 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, d'une superficie de 9 107,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9148-7785 Québec inc. a déposé une offre d'achat, le 27 avril 2009, et consent à acquérir le lot 4 345 820 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 107,6 m² pour la somme de 122 541,73 \$ (± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 757 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-37, recommande à la Ville de Gatineau d’accepter l’offre d’achat soumise par 9148-7785 Québec inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1050 en date du 2 juillet 2009, ce conseil accepte de vendre à 9148-7785 Québec inc., le lot 4 345 820 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie de 9 107,6 m² au prix de 122 541,73 \$, plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l’offre d’achat soumise et dûment signée le 27 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l’article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l’aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l’aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l’opportunité et les conditions d’aliénation. »

Adoptée

CM-2009-761

VENTE D’UN TERRAIN INDUSTRIEL – LOT 4 396 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC – AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU – 9200-6238 QUÉBEC INC. (MÉCANIQUE PCI) – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l’Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu’énoncé à l’article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l’aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d’affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l’article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l’aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9200-6238 Québec inc. a déposé une offre d’achat, le 27 avril 2009, et consent à acquérir le lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie de 3 356,4 m² pour la somme de 45 159,99 \$ (± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie prévue de 752,8 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-38, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 9200-6238 Québec inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1051 en date du 2 juillet 2009, ce conseil accepte :

- de vendre à 9200-6238 Québec inc., le lot 4 396 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², au prix de 45 159,99 \$ (\pm 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9200-6238 Québec inc. et dûment signée le 27 avril 2009;
- de créer, sur le lot 4 396 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, une servitude réelle et perpétuelle de drainage à ciel ouvert des lots arrières au fonds servant d'une superficie de 374,7 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9200-6238 Québec Inc. et dûment signée le 27 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal, et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2009-762

SOUS-LOCATION – LOCATAIRE : COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE GATINEAU - PARTIE DU 3^e ÉTAGE DU PALAIS DE JUSTICE (ÉDIFICE JOS-MONTFERRAND) SITUÉ AU 170, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE – LOCATEUR : LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a fixé, par sa résolution numéro CM-2002-171 adoptée le 26 mars 2002, les endroits où la Cour municipale pourra siéger et acceptait de louer de la Société immobilière du Québec, une partie du 3^e étage du Palais de justice (édifice Jos-Montferrand) situé au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, pour les activités de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du bail en vigueur, la Ville loue 555,69 m² (5 973,96 pi²) à la valeur marchande et que ce bail est en vigueur depuis le 1^{er} février 2003 et vient à échéance 10 ans plus tard, soit le 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-868 en date du 3 octobre 2006 portant sur la modification à la structure organisationnelle de la Cour municipale et du Service des affaires juridiques, confirmait le retrait de la juridiction criminelle à la Cour municipale dès le 1^{er} octobre 2006, et en conséquence, réduisait l'occupation d'une partie du 3^e étage du Palais de justice (édifice Jos-Montferrand) situé au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, d'une superficie de 178,62 m² (1 922,65 pi²) qui avait été aménagée pour les fins d'audience et que ces locaux devenaient, en conséquence, excédentaires au besoin de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur la tarification des services rendus, établi par le décret 880-95 du 28 juin 1995, modifié par les décrets 281-96 du 6 mars 1996 et 233-99 du 24 mars 1999, la Société immobilière du Québec peut accepter de réduire ou de mettre fin à l'entente d'occupation. Cependant, la Société immobilière du Québec a répondu, par écrit, le 11 juin 2009 qu'elle refuse de modifier les conditions du bail afin d'ajuster le loyer et la superficie louée de 555,69 m² pour la faire correspondre à l'occupation réelle (377,07 m² (4 068,74 pi²)) des lieux suite au retrait de la juridiction criminelle à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2008, une entente de principe est intervenue avec la Société immobilière du Québec afin de sous-louer immédiatement les locaux de la Ville de Gatineau au tarif préférentiel réservé aux organismes visés dans la liste établie par le décret 1650-97 du 17 décembre 1997, modifié par le décret 1091-98 du 26 août 1998 et conformément à l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (LRQ, c. S-17.1);

CONSIDÉRANT QUE les revenus de la sous-location réduiront le montant du loyer versé par la Ville de Gatineau à la Société immobilière du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1052 en date du 2 juillet 2009, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à sous-louer à la Société immobilière du Québec, une partie du 3^e étage de l'édifice Jos-Montferrand situé au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville (Palais de justice), conformément aux termes et conditions du bail de sous-location préparé par la Société immobilière du Québec, notamment une superficie d'environ 178,62 m² (1 922,65 pi²) et un loyer de 41 036,16 \$ pour l'année 2008 représentant un taux unitaire de 229,74 \$/m²;
- autorise la Ville de Gatineau à poursuivre le bail en vigueur avec la Société immobilière du Québec, conformément à ses termes et conditions, notamment une superficie d'environ 555,69 m², les conditions habituelles prévues au contrat type de la Société immobilière du Québec et autres conditions pour un montant de loyer annuel, pour 2008, de 144 862,83 \$, représentant un taux unitaire de 260,69 \$/m². Ce loyer sera ajusté annuellement pour tenir compte de la variation du montant des taxes foncières et des frais d'exploitation, à partir de 2009;
- autorise le Service des finances à faire les vérifications et ajustements appropriés, y compris les ajustements annuels pour la compensation pour taxes foncières et les frais d'exploitation, et payer toute somme exigible aux termes du contrat de location jusqu'à, inclusivement, la date où il prendra fin. Le loyer de taxes est établi, puis révisé lors de la révision annuelle, en fonction des coûts de taxes devant être payés par la Société immobilière du Québec. Le loyer d'exploitation est établi, puis révisé lors de la révision annuelle, en fonction des coûts d'exploitation et de conservation devant être payés par la Société immobilière du Québec indexés selon un pourcentage de l'indice des prix à la consommation prévu par le ministre des Finances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-763

**ACQUISITION DES LOTS 3 466 570 ET 3 466 571 AU CADASTRE DU QUÉBEC –
SENTIER RÉCRÉATIF – PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 2
– 0, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST – 136397 CANADA INC. – DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 2 du projet de parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche demande à la Ville de Gatineau d'acquérir les terrains requis pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un nouveau tronçon du sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui vise à relier ce sentier au parc du Lac-Beauchamp ainsi qu'à la Route verte et est conforme aux orientations de la Ville de Gatineau en regard de la planification des sentiers récréatifs polyvalents, quant à sa localisation;

CONSIDÉRANT QU'en vue de l'éventuel lotissement des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le propriétaire cède à l'avance et gratuitement 22 264,49 m² (239 637,39 pi²) pour la compensation relative aux parcs;

CONSIDÉRANT QUE la corporation 136397 Canada inc. a déposé une promesse de cession le 4 mai 2009, et consent à vendre une partie des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 989,51 m² (21 410,49 pi²) pour la somme de 6 983,18 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1097 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une partie des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 989,51 m² (21 410,49 pi²) pour la somme de 6 983,18 \$;
- accepte la cession gratuite de 22 264,49 m² (239 637,39 pi²) d'une partie des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, laquelle superficie est cédée à l'avance en compensation d'une éventuelle opération cadastrale et conformément à l'article 117.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ A-19.1);
- autorise officiellement la proposition toponymique « Brabant-Philippe » pour le pont couvert de la piste cyclable construit et situé à l'arrière de l'aréna Campeau, au parc Raymond-Madore II;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date du 13 septembre 2004 suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de dépenses en immobilisations	6 983,18 \$	Acquisition des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec

Le trésorier est autorisé à puiser le montant de 6 983,18 \$ ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, à même la réserve d'acquisition de propriétés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis en date du 6 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-764

VENTE – APPEL DE PROPOSITIONS – TERRAIN POUR GARDERIE – LOT 1 343 363 AU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE BÉDARD – DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE – PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection des rues Bédard et Thérien;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2009-436 en date du 21 avril 2009, mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la vente du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux fins de l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé un document qui décrit les conditions et modalités entourant la vente du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, en vue de l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été déposée suite à l'appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE la performance dans les projets antérieurs, les rapports de référence, le prix d'achat proposé, l'expertise concernant l'exploitation d'une garderie et tout autre facteur pertinent de la proposition reçue ont été évalués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1098 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte de :

- céder, aux conditions inscrites aux documents d'appel de propositions, à la compagnie Garderie Imagine 2 inc., représentée par madame Guylaine Painchaud, une partie du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 1 850,0 m², au prix de 80 400 \$, plus TPS et TVQ, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat et les conditions additionnelles à la présente résolution;
- procéder à l'adoption d'un règlement autorisant l'implantation d'un service de garderie comme il a été prévu, soit par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance du Québec (LRQ, c. S-4.1.1) ou par un règlement de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 et que le projet de construction soit préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Cette transaction est conditionnelle à l'acceptation, par Hydro-Québec, de déplacer les lignes de distribution. Le refus d'Hydro-Québec pourrait compromettre la faisabilité ou la rentabilité du projet. Dans ce cas uniquement, la transaction pourra être annulée et le dépôt sera remis sans pénalité à la compagnie Garderie Imagine 2 inc.

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau, pour cet appel de propositions, font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition produite par la compagnie Garderie Imagine 2 inc. et la présente résolution qui forment la convention liant les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La décision de procéder par appel de propositions pour la vente du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dépasse les exigences de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, puisque l'article 7.1.2. précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

Adoptée

CM-2009-765

CESSION ET CRÉATION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC – LOT 4 304 254 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNEMENT CONNU SOUS LE LOT 1 620 693 AU CADASTRE DU QUÉBEC) – 0, RUE COURCELETTE – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1050 en date du 22 octobre 2007, acceptait d’amorcer la négociation des tenants et aboutissants d’une entente à conclure avec la Société immobilière du Québec concernant la rétrocession à cette dernière du lot 1 620 693 au cadastre du Québec (maintenant connu sous le lot 4 304 254 au cadastre du Québec) pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QU’une entente est intervenue entre les parties relativement à cette rétrocession;

CONSIDÉRANT QUE cette entente préserve les intérêts de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1099 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte de :

- céder à la Société immobilière du Québec, pour la somme de 1 \$, le lot 4 304 254 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- créer une servitude réelle consistant en un droit de passage, d’entretien et d’usage temporaire sur une partie du lot 4 304 254 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, en faveur du lot 1 653 637 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, appartenant à la Ville de Gatineau;
- créer une servitude aérienne réelle et perpétuelle au-delà du dégagement vertical de 4,42 m du niveau du sol ainsi qu’une servitude consistant en une interdiction pour la Ville de Gatineau d’ériger quelque construction ou structure que ce soit entre le sol et cet espace de dégagement vertical sur une partie du lot 4 304 255 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, appartenant à la Ville de Gatineau, en faveur d’une partie du lot 4 304 254 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-766
Abrogée par la
résolution CM-2011-
535 (21-06-2011)

VENTE PROLONGATION D'UN DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-260 – VENTE D'UN TERRAIN POUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – IMPASSE DE LA SŒUR-MECHTILDE – LOT 4 121 262 AU CADASTRE DU QUÉBEC – G. LEMAY CONSTRUCTION (2006) – DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay construction (2006) inc. a fait une offre d'achat à la Ville de Gatineau en vue de l'acquisition du lot 4 121 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'offre d'achat et de la résolution numéro CM-2008-260 en date du 11 mars 2008, les parties devaient signer l'acte de vente dans un délai de 120 jours et que ce délai est expiré;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2009, le Service du greffe a signifié à la Division des transactions immobilières que le délai prescrit était dépassé et que, par ce fait, un report de la date de signature de l'acte de vente était requis;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay construction (2006) inc. a signifié son désir d'obtenir une prolongation d'une année au protocole d'entente, dûment signé le 22 mai 2008, pour la construction des services municipaux et que le Service des infrastructures en fait la recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay construction (2006) inc. doit occuper et circuler sur les lots 1 087 061 et 4 121 261 au cadastre du Québec appartenant à la Ville pour les fins et la durée du protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1100 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- autorise une prolongation du délai de signature de l'acte de vente de 120 jours suivant l'acceptation de la présente par ce conseil;
- modifie la résolution numéro CM-2008-260 en date du 11 mars 2008 quant au délai prescrit pour la signature de l'acte de vente et prolonge ce délai de 120 jours dès l'adoption de la présente résolution;
- autorise la compagnie G. Lemay construction (2006) inc. à occuper et circuler sur les lots 1 087 061 et 4 121 261 au cadastre du Québec pour les fins et la durée du protocole d'entente;
- prolonge le protocole d'entente intervenu entre les parties d'une année, soit jusqu'au 22 mai 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-767 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2009 - ASSOCIATION DU MÉRITE HULLOIS - 8 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur réunion du 25 mars 2009, ont pris connaissance de la demande et recommandent de reconduire le soutien à l'Association du Mérite hullois pour le programme d'aide financière aux athlètes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1102 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte de verser la somme de 8 000 \$ à l'Association du Mérite Hullois dans le cadre du programme d'aide financière pour leurs performances 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 8 000 \$ à l'Association du Mérite hullois, case postale 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-31866	8 000 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-768 AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE - QUARTIER JEAN-DALLAIRE - MAISON DE L'AMITIÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-549 du 20 juin 2006, adoptait le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires et le budget requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le quartier Jean-Dallaire est un secteur prioritaire pour l'aménagement d'un jardin, compte tenu qu'il répond à tous les critères du cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le seul terrain disponible, pour l'aménagement d'un jardin communautaire dans le secteur Jean-Dallaire, est un terrain privé;

CONSIDÉRANT QU'il existe un protocole d'entente pour la gestion d'un jardin communautaire entre la Ville de Gatineau et la Maison de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QU'il existe un contrat de location du terrain entre le Centre communautaire Portugais les Amis Unis et la Maison de l'Amitié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1103 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte de verser un montant de 1 550 \$ par année à la Maison de l'Amitié pour la location du terrain du 33, rue Hanson pour l'aménagement d'un jardin communautaire, et ce, pour 10 ans, débutant en 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Maison de l'Amitié.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 550 \$ à l'ordre de la Maison de l'Amitié, à l'attention de madame Nadine Guevremont, 58, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, à la signature du protocole d'entente sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le centre de services de Hull.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 1 550 \$ par année, à même le budget courant, et ce, pour les années 2011 à 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-519-72431	1 550 \$	Jardins communautaires - Autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-769

ACQUISITION DE SERVITUDE TEMPORAIRE - ACQUISITION DE SERVITUDE PERMANENTE - TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY - DIVERS PROPRIÉTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull adoptait la résolution numéro 2000-517, à sa réunion du 20 décembre 2000, pour accepter le protocole d'entente portant sur la cession, en faveur de la Ville, d'immeubles excédentaires de la Commission de la capitale nationale en contrepartie de certaines obligations, dont l'obligation de stabiliser les berges du Ruisseau Leamy;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-265 en date du 29 mars 2005, adoptait le Règlement numéro 274-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 8 455 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseaux et la construction de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE les options pour servitude ont été obtenues pour les lots identifiés au tableau ci-dessous :

ANNEXES	PARCELLES	PROPRIÉTAIRE	Indemnités	NOS LOT	SUPERFICIES	MINUTES
6	C	Coopérative d'Habitation Le 400 Riel	0	1 088 061	76,0 m ²	3957
7	E	Monique Frerotte Larsimont	0	1 088 133	89,4 m ²	3958
8	Non-requis	Driss Jai- Mansouri Léonarda Aquirre	0	1 088 134	139,0m ²	3959
9	K-L	Simon Noël	0	1 088 217	148,7 m ² 0,6 m ²	3960
10	M-O-P-Q	Johanne Calvé	0	3 785 001	Servitude permanente : 236,8 m ² 569,2 m ² servitude temporaire : 243,2 m ² 994,1 m ²	3962
11	N	Camille Bijjani Nicole Paneton	0	1 088 244	15,6 m ²	3961
12	R- S	Denis Gagnon	1 500 \$	3 785 002	898,0 m ²	3962

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1104 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- accepte d'acquérir les droits de servitude sur une partie des lots 1 088 061, 1 088 133, 1 088 134, 1 088 217, 3 785 001, 1 088 244 et 3 785 002 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- autorise les travaux et l'application des mesures d'atténuations proposées;
- autorise que les travaux de la conduite d'égout pluviale souterraine, située en dessous du lot 1 088 134 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soient exécutés à partir de l'exutoire situé à l'extrémité de la conduite sur le terrain de la Commission de la capitale nationale et d'acquérir, à la fin des travaux, les droits réels et perpétuels requis pour les ouvrages;
- décrète que les travaux seront effectués dans le respect des dispositions de l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau qui stipule que les travaux sur un chantier de construction ne peuvent s'effectuer que du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021-72432	1 500 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30274-019	1 500 \$		Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts -Amendement numéro 1-2006
06-30274-021		1 500 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts -Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-770

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – MANDAT POUR EXPROPRIATION – PARTIES DU LOT 1 088 321 AU CADASTRE DU QUÉBEC – TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY – MONSIEUR PIERRE GOUGEON – DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau projette des travaux de stabilisation des berges de ruisseaux et la construction de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit, afin de réaliser ce projet, acquérir les parties du lot 1 088 321 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, propriété de monsieur Pierre Gougeon;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles requises ont été identifiées sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin en date du 25 mars 2008, sous le numéro 3963 de ses minutes et un autre plan et description technique préparés par Hughes Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 1984, sous le numéro 29936-10957 S de ses minutes et/ou un nouveau plan devant faire l'objet d'une description foncière à être produite par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), le conseil peut, en se conformant aux dispositions des articles 571 et 572 et aux procédures d'expropriation prévues par la Loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 571 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), le conseil ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre, par voie d'expropriation, les propriétés possédées ou occupées par des compagnies de chemins de fer, des fabriques ou des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'expropriation (LRQ, c. E-24) permet de procéder à l'acquisition, par voie d'expropriation, d'un droit à l'égard des immeubles requis pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Pierre Gougeon n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré des parcelles requises et qu'il est souhaitable de réaliser les travaux le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Gatineau entreprenne les démarches en vue d'exproprier chacune des parcelles de terrain requises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD COTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1105 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques afin de représenter celle-ci en vue de déposer pour et au nom de la Ville de Gatineau toute procédure d'expropriation jugée nécessaire et de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de protéger les intérêts de la Ville de Gatineau dans ce dossier et obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 284, rue François-De Lévis à accorder une servitude;
- mandate le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures afin d'acquérir, par expropriation, les droits de servitude des parties du lot 1 088 321 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, nécessaires à la réalisation du projet;
- autorise le trésorier au paiement et dépôt au greffe de la Cour supérieure du Québec, l'indemnité provisionnelle au montant de 1 678,46 \$, comme il a été prévu à l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation (LRQ, c. E-24), sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service d'évaluation et des transactions immobilières;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations de gré à gré;
- autorise le Service d'évaluation et des transactions immobilières à accepter ou refuser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir tous les droits requis sur toutes parcelles de terrain permettant à la Ville de prendre possession des parties d'immeuble requises.

Le coût final de cette démarche d'expropriation sera sujet à l'approbation d'une résolution distincte par le conseil.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021	1 678,46 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts – Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-771 DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau réalise dans son programme annuel de réfection de rues, des travaux d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'à la réunion du comité plénier du 30 juin 2009, les membres du conseil ont accepté de devancer les travaux de réfection de l'avenue Gatineau de 2010 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres en ce qui concerne les travaux de réfection de rues – Avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil accepte de transmettre une demande de subvention au ministère des Transports du Québec, région de l'Outaouais, en ce qui concerne la réfection de l'avenue Gatineau, entre le chemin Taché et le chemin des Terres, pour un montant de l'ordre de 800 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de transmettre au ministère des Transports du Québec, région de l'Outaouais, une demande de subvention pour un montant de l'ordre de 800 000 \$ en ce qui concerne les travaux de réfection de l'avenue Gatineau, entre le chemin Taché et le chemin des Terres, dans le cadre du Programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal.

Le Service des infrastructures est autorisé à compléter tous les formulaires requis à cet effet.

Adoptée

CM-2009-772 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-673 - MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - GESTION DU TERRITOIRE - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-673 en date du 16 juin 2009, acceptait de modifier les structures organisationnelles de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire, du Service de l'ingénierie, du Service des projets immobiliers, du Service de l'environnement et du Service des travaux publics et que certaines corrections doivent être apportées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1106 en date du 7 juillet 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'ingénierie:

- transférer le poste cadre de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (poste numéro ING-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Sylvain Boudreau sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer les postes de techniciens conseils (postes numéros ING-BLC-039, ING-BLC-040 et ING-BLC-031) détenus par monsieur Jean-Claude Bégin, madame Renée Proulx et monsieur Philippe Gagné sous la gouverne du coordonnateur, Réseaux techniques urbains (postes numéros SIS-BLC-006, SIS-BLC-007 et SIS-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs);
- modifier le numéro de poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques pour le poste numéro SIS-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs;
- modifier le numéro du poste SIS-CAD-039 détenu par monsieur Claude Martine, par le numéro de poste SIS-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres;
- transférer sous la gouverne du coordonnateur, Circulation et sécurité routière, le poste de technicien actuellement vacant (poste numéro ING-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) au numéro SIS-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs;
- transférer sous la gouverne de l'adjointe au directeur au Service des travaux publics, le poste de commis administratif détenu par madame Ginette Hébert (poste numéro SPI-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) au poste STP-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs.

De plus, ce comité recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2009-673 en date du 16 juin 200, en conséquence.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Alain Riel	M. Frank Thérien	M. le maire Marc Bureau
M. Alain Pilon	M. André Laframboise	M ^{me} Jocelyne Houle
M. Patrice Martin	M. Pierre Phillion	
M. Claude Millette	M. Aurèle Desjardins	
M ^{me} Denise Laferrrière		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Adoptée

CM-2009-773

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET GRANDS PROJETS, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX IMPORTANTS POUR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit réaliser de nombreux projets pour remettre aux normes et augmenter la capacité de ses usines de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit remettre aux normes et augmenter la capacité de sa station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, incluant la désinfection des effluents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit construire ou rénover et agrandir le centre Robert-Guertin pour remettre à niveaux ces installations et augmenter sa capacité à 5 000 sièges;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a fait l'annonce, en début d'année 2007, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 1 529 M\$ destinée à permettre la mise en œuvre d'importantes initiatives d'infrastructures qui renforceront l'économie et les collectivités du Québec, tout en contribuant à la sécurité des installations et à l'assainissement de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, d'infrastructures culturelles et sportives ainsi que d'infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a le pouvoir de réaffecter certains projets soumis vers d'autres programmes de subvention, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de déposer une enveloppe budgétaire de l'ordre de 182 M\$, dans le cadre du programme FCCQ – Volet grands projets, afin de répondre aux besoins en infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ainsi que sportives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-2007 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- accepte de soumettre la liste des projets municipaux énumérés ci-dessous au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un investissement total de l'ordre de 182 M\$;

- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) – Volet grands projets ou dans tout autre programme après entente avec le Ministère pour les projets suivants :
 - usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham 19,7 M\$
 - usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau 26,8 M\$
 - usine de production d'eau potable du secteur de Hull 24,7 M\$
 - modernisation de la station d'épuration des eaux usées de Gatineau 43,0 M\$
 - désinfection des eaux usées à la station d'épuration de Gatineau 22,5 M\$
 - construction ou rénovation et agrandissement du centre Robert-Guertin 45,0 M\$
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2009-774

SCÉNARIO DE DÉPLOIEMENT – IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-363 en date du 19 avril 2005, adoptait un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui a été soumis à une consultation publique conformément aux articles 53.12, 53.13, 53.14 et 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a amendé le projet de plan de gestion des matières résiduelles en fonction des recommandations de la commission de consultation publique sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-794 en date du 11 octobre 2005, adoptait le Règlement numéro 311-2005 décrétant le plan de gestion des matières résiduelles applicables sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre les objectifs prévus au plan de gestion des matières résiduelles, notamment en matière de compostage, la Ville doit mettre en place toutes les infrastructures et offrir les services nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre ces objectifs, la participation des citoyens est essentielle et que l'implantation progressive était prévue à partir de 2007;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1321 en date du 6 décembre 2007, ce conseil s'est engagé à implanter progressivement cette collecte en 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE faute de site de traitement de ces matières sur le territoire pour 2009, le conseil, par sa recommandation CP-MIE-2008-013, a reporté cette implantation en 2010;

CONSIDÉRANT QUE des sites de traitement sont maintenant disponibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICK MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1108 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à négocier avec les entrepreneurs, une entente à l'intérieur des montants présentés;
- approuve l'implantation en 2010 du scénario de déploiement proposé par le Service de l'environnement;
- autorise le Service de l'environnement à préparer un règlement d'emprunt de 5 M\$ pour l'implantation d'une collecte de matières putrescibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-775

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET DÉVELOPPEMENT LOCAL OU RÉGIONAL, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PTI – VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce, en début d'année 2009, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 80 M\$ adressée aux grandes villes du Québec dans le cadre du volet développement local ou régional;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'égouts, de parcs et pistes cyclables, de musées, de bibliothèques et des installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a le pouvoir de réaffecter certains projet soumis vers d'autres programmes de subvention, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de déposer une enveloppe budgétaire de l'ordre de 48,5 M\$ dans le cadre du programme – Volet de développement local et régional – FCCQ afin de répondre aux besoins d'eau potable, d'aménagement de parcs et de pistes cyclables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1109 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- accepte de soumettre la liste des projets municipaux énumérés ci-dessous au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un investissement total de l'ordre de 48,5 M\$;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) – Volet de développement local et régional ou dans tout autre programme après entente avec le Ministère pour les projets suivants :

- Usine de production d'eau potable d'Aylmer	15,0 M\$
- Aménagement de parcs	27,5 M\$
- Pistes cyclables	6,0 M\$
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2009-776

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET GRANDES VILLES – UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PTI – VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce, en début d'année 2009, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 400 M\$ adressée aux grandes villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures, destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts, de production ou de traitement des eaux ainsi que le drainage pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a le pouvoir de réaffecter certains projets soumis vers d'autres programmes de subvention, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux que souhaite réaliser la Ville de Gatineau sont considérés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées en voie d'approbation par le conseil municipal et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-2010 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- accepte de soumettre la liste de projets municipaux énumérés à l'Annexe « A » – Programme FCCQ, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un investissement total de 29 M\$;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) - Volet grands projets, ou dans tout autre programme après entente avec le Ministère pour les projets énumérés à l'Annexe « A » – Programme FCCQ;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2009-777

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PTI – VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets inscrits au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce en début d'année 2009, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 700 M\$ au Programme d'aide sur le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

CONSIDÉRANT QUE ce Programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts ou à améliorer les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme, la contribution gouvernementale est calculée au mètre linéaire et basée sur le type et le diamètre des conduites à réhabiliter ainsi que l'amélioration des ouvrages connexes en surface;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-2011 en date du 7 juillet 2009, ce conseil :

- approuve les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour les projets énumérés ci-dessous de l'ordre de 5M \$ - Projets inscrits au programme triennal d'immobilisations;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées concernant les projets suivants :

Secteur sud du chemin de la Savane :

- Saint-Arthur, rue
- Monseigneur-Forbes, rue

Bancroft, rue

Garneau, rue

Picardie, rue

D'Auvergne, rue

- s'engager à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets;
- autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant, et d'autoriser les représentants du Service des infrastructures à compléter et à signer les formulaires requis.

Adoptée

AP-2009-778

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 43-3-2009 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Claude Millette qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 43-3-2009 modifiant le Règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-779 **MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ 107599**

CONSIDÉRANT QUE le poste occupé par l'employé 107599 nécessite un niveau d'autonomie élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 107599 doit faire preuve de rigueur dans l'exécution de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le manque de rigueur de l'employé 107599 dans le traitement du dossier du prolongement de la rue Tony a occasionné plusieurs inconvénients pour l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 107599 a déjà reçu un avertissement écrit de son directeur pour une faute similaire en 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-2012 en date du 7 juillet 2009, ce conseil entérine la mesure disciplinaire de 5 jours de travail sans traitement à l'employé 107599.

Les dates de la suspension seront déterminées par la direction du Service des infrastructures en collaboration avec la direction du Service des ressources humaines.

Adoptée

CM-2009-780 **VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2009 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués afin de permettre les opérations de certains services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1113 en date du 7 juillet 2009, ce conseil approuve les ajustements budgétaires suivants pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2009 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-11113	60 000 \$		Taxes foncières – Immeubles non résidentiels
02-15100-411		60 000 \$	Évaluation – Services techniques
03-13200	50 000 \$		Surplus affecté – Acquisition de propriétés
02-62910-411		50 000 \$	Transactions immobilières – Services techniques
03-13200	2 000 000 \$		Surplus affecté – Travaux publics
02-99900-999	1 000 000 \$		Imprévus
02-31310-515		2 600 000 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige
02-39800-649		400 000 \$	Transport - Ateliers mécaniques
01-71210	400 000 \$		Droits de mutation immobilière
02-16100-416		400 000 \$	Ressources humaines – Relations de travail

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 22 avril 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 3 juin 2009
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2009
3. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la loi sur les cités et villes

CM-2009-781

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 26.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier